

**Service Gagnant**

**Ligue CBBL de Tennis**

Edité par la Ligue CBBL de Tennis, rue des  
Prairies, BP 266, 40106 DAX Cedex,  
Tél. 05 58 90 96 00

**Directeur de la Publication**

Jacques Dupré

**Administration**

Groupe MCI, 38 place du Maréchal Joffre,  
40100 DAX, tél. 05 58 56 12 26

**Rédacteur en Chef**

Laurent Dupré

**Rédaction**

François Dupont, Jean-Jacques Durand

**PAO**

Sandrine Hauquin

**Crédit photos**

Stéphane Riba

**Impression**

Sud-Ouest Service's, 99 av. des Sabotiers, ZA  
de Pédebert, BP 72, 40150 HOSSEGOR,  
Tél : 05 58 43 59 84

**Diffusion**

Groupe MCI

**Routage**

Aquitaine Communication

Abonnement 18 € les 4 numéros plus les  
suppléments. N° de Commission Paritaire :  
0709G81912.

Dépôt légal 3ème trimestre 2006.

**N**ous éditons de nouveau en septembre ce numéro spécial règlements 2007 qui représente le guide indispensable de tous les compétiteurs, capitaines d'équipes, arbitres et dirigeants.

**N**ous insistons une nouvelle fois pour que la **connaissance et l'application des règles et le respect des calendriers sportifs**, soient en relation avec les valeurs que nous défendons.

**P**ar ailleurs, nous vous invitons à utiliser régulièrement Internet et à vous connecter sur le site de la Ligue : **www.ligue.fft.fr/cbbl** afin de suivre (saisie de résultats par équipes, consultations des feuilles de match, classements et palmarès de joueurs) avec plus de confort et de réactivité les épreuves et les championnats

**B**onne saison sportive 2007 !

**Les Commissions de la Ligue CBBL** )

## RAPPEL

Les commissions rappellent aux compétiteurs que toutes les épreuves officielles par équipes ou individuelles sont soumises :

- ◆ aux règlements sportifs de la Ligue (document présent)
- ◆ aux règlements sportifs fédéraux (statuts et règlements administratifs et sportifs)

**et qu'ils doivent régulièrement consulter les courriers adressés aux clubs ou le site Internet de la Ligue pour prendre connaissance d'éventuels additifs.**

# Sommaire

## I- LES REGLEMENTS SPORTIFS DE LIGUE PAR EQUIPES JEUNES

I-A- Epreuves et Format des rencontres	page 6
I-B- Qualification des joueurs et composition des Equipes	page 7
I-C- Constitution des divisions et des poules	page 9
I-D- Calendrier	page 9
I-E- Déroulement des rencontres	page 10
I-F- Communication des résultats	page 11
I-G- Reports de rencontre	page 11
I-H- Date butoir	page 12
I-I- Forfaits	page 12
I-J- Hiérarchisation des Compétitions	page 13
I-K- Principes des classements en double	page 13
I-L- Réclamations	page 13

## 2- LES REGLEMENTS SPORTIFS PAR EQUIPES SENIORS

### 2-1 REGLES GENERALES APPLICABLES AUX EPREUVES PAR EQUIPES

2-1-A- Epreuves soumises aux Règlements sportifs fédéraux	page 14
2-1-B- Epreuves de Ligue	page 14
2-1-C- Organisation	page 14
2-1-D- Ententes	page 15
2-1-E- Qualification des joueurs	page 15
2-1-F- Déroulement des rencontres	page 17
2-1-G- Communication des résultats	page 18
2-1-H- Reports de rencontre	page 18
2-1-I- Date butoir	page 19
2-1-J- Les forfaits	page 19
2-1-K- Hiérarchisation des Compétitions	page 20
2-1-L- Principes des classements en double	page 20
2-1-M- Réclamations	page 20

### 2-2- REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES DE LIGUE

2-2-A- Coupe de Printemps	page 21
2-2-B- Trophée de Printemps	page 21
2-2-C- Coupe de la Ligue 17 plus et 35 plus	page 21
2-2-D- Coupe de la Ligue 65 plus	page 22
2-2-E- Calendrier	page 22
2-2-F- Classement dans les poules	page 23

## 3- LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DE LIGUE

3-1- Organisation générale	page 24
3-2- Championnat individuel de ligue jeunes	page 25
3-3- Championnat individuel de ligue seniors	page 26
3-4- Championnat individuel de ligue 35 ans et plus	page 27

**4- LE TENNIS ENTREPRISE**

4-1- Les associations sportives Tennis Entreprise	page 28
4-2- La qualification des joueurs Tennis Entreprise	page 28
4-3- Le rôle des commissions Tennis Entreprise	page 29
4-4- Règlement du Championnat de France Tennis Entreprise	page 32

**5- L' ARBITRAGE**

5-1- Les qualifications	page 33
5-2- L'arbitrage	page 33
5-3- Le juge arbitrage des épreuves par équipes	page 34
5-4- Le juge arbitrage des épreuves individuelles	page 35

**6- LE CONTROLE MEDICAL**

6-1- Règles générales	page 37
6-2- Règles particulières concernant les jeunes	page 37
6-3- Les médecins agréés par la FFT	page 38

**7- LE CLASSEMENT FEDERAL**

7-1- Le classement	page 39
7-2- Règles de calcul du bilan	page 40

**8- LA COMMISSION DES LITIGES**

8-1- Composition	page 44
8-2- Consultation des textes	page 44

**9- LES CALENDRIERS**

Planning 2007 des Epreuves par Equipes	page 24
Calendrier des Epreuves Fédérales 2006	page 45

**10- LES JUGE-ARBITRES ET LES ARBITRES**

La liste des juge-arbitres et arbitres 2007	page 46
---	---------

**11- LES BREVETÉS D'ÉTAT LICENCIÉS EN CBBL**

La liste des Brevetés d'Etat 2007	page 54
-----------------------------------	---------

**12- LES INITIATEURS FÉDÉRAUX 2ÈME DEGRÉ**

La liste des initiateurs 2007	page 57
-------------------------------	---------

**13- LES REMERCIEMENTS**

La liste des annonceurs publicitaires du Bulletin officiel 2006	page 58
---	---------

**AVERTISSEMENT**

*Les règlements sportifs spécifiques de la ligue C.B.B.L ont été rédigés en conformité avec les statuts et règlements administratifs et sportifs fédéraux.*

*Concernant les cas non prévus par les Règlements Sportifs spécifiques de la Ligue CBBL, il conviendra de se reporter aux règlements sportifs fédéraux pour les traiter.*

# Les règlements sportifs par équipes jeunes

## I - LES REGLEMENTS SPORTIFS DE LIGUE PAR EQUIPES JEUNES

REGLES APPLICABLES A TOUTES LES EPREUVES PAR EQUIPES JEUNES  
 NON QUALIFICATIVES POUR UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

### I-A- EPREUVES ET FORMAT DES RENCONTRES

#### - **9/10 ans garçons et filles**

- deux simples et un double (deux joueurs au minimum par équipe)
- le double se dispute sur les limites du terrain de simple
- Lors des parties de double, au début de chaque point, les partenaires :
  - du serveur et du relanceur devront se situer à l'intérieur du carré de service de leur demi terrain
- parties au meilleur des 3 manches avec jeu décisif à 4 partout dans chacune d'elles
- 40A point décisif

#### - **11/12 ans garçons et filles**

- deux simples et un double (deux joueurs minimum par équipe)
- Lors des parties de double, au début de chaque point, les partenaires :
  - du serveur et du relanceur devront se situer à l'intérieur du carré de service de leur demi terrain
- parties au meilleur des 3 manches avec jeu décisif à 6 partout dans chacune d'elles
- 40A point décisif

#### - **13/14 ans garçons et filles**

- deux simples et un double (deux joueurs minimum par équipe)
- parties au meilleur des 3 manches avec jeu décisif à 6 partout dans chacune d'elles
- Règlement traditionnel des avantages
- Lors des parties de double, au début de chaque point, les partenaires :
  - du serveur et du relanceur devront se situer à l'intérieur du carré de service de leur demi terrain

#### - **15/16 ans garçons et filles**

- deux simples et un double (deux joueurs minimum par équipe)
- parties au meilleur des 3 manches avec jeu décisif à 6 partout dans chacune d'elles
- Règlement traditionnel des avantages
- Lors des parties de double, au début de chaque point, les partenaires :
  - du serveur et du relanceur devront se situer à l'intérieur du carré de service de leur demi terrain

**Pour toutes ces épreuves, le double débute trente minutes maximum après la fin du dernier simple.**

## I-B- QUALIFICATION DES JOUEURS ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

### I-B1- CES EPREUVES SONT OUVERTES AUX :

- ◆ 9/10 ans garçons et filles : jeunes nés en 1998 et 1997
- ◆ 11/12 ans garçons et filles: jeunes nés en 1996 et 1995
- ◆ 13/14 ans garçons et filles : jeunes nés en 1994 et 1993
- ◆ 15/16 ans garçons et filles: jeunes nés en 1992 et 1991

**I-B2- SURCLASSEMENT :** Un seul surclassement nominatif par catégorie est autorisé dès l'inscription des équipes et pour la durée de l'épreuve.

- ◆ Les joueurs et joueuses de 10 ans classés au moins à 30/3 vers la catégorie 11/12 ans,
- ◆ Les joueurs et joueuses de tous niveaux dans les catégories
  - 11/12 ans vers la catégorie 13/14 ans
  - 13/14 ans vers la catégorie 15/16 ans

**Un joueur ne peut participer la même année qu'à un seul championnat par équipe jeune.**

**I-B3- ENTENTES :** Elles peuvent être uniquement autorisées pour la catégorie 9/10 ans. Aucune entente ne sera admise en première division ou division régionale de cette catégorie. Les demandes d'entente doivent être soumises à la décision de la Commission des Jeunes dans les délais imposés par celle-ci.

**I-B4- CATEGORIE 8 ANS :** Les licenciés de la catégorie 8 ans, peuvent prendre part à l'épreuve de la catégorie 9/10 ans à titre exceptionnel sous réserve d'obtenir l'autorisation du médecin régional et de la Direction Technique Régionale.

**I-B5- QUALIFICATION :** Un seul joueur "nouvellement qualifié" est autorisé par rencontre.

- ◆ Un club nouvellement affilié peut aligner deux joueurs "nouvellement qualifié", mais seulement au cours de la première année de sa création.
- ◆ Un club nouvellement affilié, issu d'une fusion de deux ou plusieurs clubs ne peut aligner qu'un seul joueur "nouvellement qualifié."

**I-B6-** Les clubs déposent la liste des joueurs des équipes (minimum deux par équipe) au moment de l'inscription. **Liste non exhaustive si le poids de l'équipe n'est pas modifié.**

**I-B7-** Ces dispositions sont également valables pour les phases finales.

**I-B8-** Un club engageant plusieurs équipes doit les composer en tenant compte du poids moyen calculé sur les deux premiers joueurs de chaque équipe.

**I-B9-** Le capitaine de l'équipe doit être obligatoirement licencié dans le club de son équipe.

# Les règlements sportifs par équipes jeunes

**I-B10-** Un joueur est qualifié pour un club s'il est licencié dans ce club et s'il satisfait aux conditions suivantes :

- a)- il ne doit pas avoir, au cours de l'année sportive pour laquelle sa qualification est demandée, participé à une compétition par équipes homologuée pour un autre club (RS 83.a).
- b)- s'il a, au cours de l'année sportive précédente participé à une compétition par équipes homologuée pour un autre club, il doit avoir obtenu de ce dernier l'autorisation de le quitter (RS 83.b).
- c)- si sa qualification est demandée en cours d'année sportive, alors qu'il est déjà qualifié pour un autre club, il doit avoir obtenu de ce dernier l'autorisation de le quitter (RS 83.c).

Parmi les joueurs qualifiés pour un club, certains ont le statut de "nouvellement qualifié" :

**N'a pas le statut de nouvellement qualifié un joueur non classé ou quatrième série au dernier jour de l'année précédente, ou s'il l'est au moment où sa qualification est demandée. (RS 84-d)**

**I-B11-** Dans le cas d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs (conformément aux dispositions du RA 52) les joueurs qualifiés pour chacun des clubs ayant fusionné le sont pour le nouveau club résultant de la fusion, et n'y sont pas considérés comme "nouvellement qualifiés." (RS 84-3)

## ***I-B12- Joueurs non titulaires de la Nationalité Françaises Règlement fédéraux (RS 89, 90)***

**I-B13-** Tout joueur participant à une compétition par équipes doit avoir sa licence enregistrée auprès de la ligue avant la date de la rencontre (RS 5-2). Toute infraction entraînera la perte de la rencontre par disqualification.

**I-B14-** Tout joueur ayant participé à deux rencontres dans une équipe évoluant en division supérieure ne peut plus participer aux rencontres de division inférieure. (RS 99-5-B)

**I-B15-** Un joueur jouant en division inférieure peut monter une fois en division supérieure puis redescendre dans son équipe.

**I-B16-** Lorsque un club a deux équipes dans la même division, un joueur ayant participé à une rencontre avec l'une ne pourra plus disputer de rencontre avec l'autre.

**I-B17-** Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même week-end dans un même championnat, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes. (RS 99-6)

**I-B18-** Ces dispositions sont également valables pour les phases finales.

## **I-C- CONSTITUTION DES DIVISIONS ET DES POULES**

La commission des jeunes compose le calendrier, les divisions et poules de chaque épreuve en tenant compte du calendrier scolaire.

### **I-C1- ENREGISTREMENT ET VALEUR DES EQUIPES :**

- ◆ Enregistrement et classement des équipes par valeur croissante en tenant compte de :
- ◆ Poids du double calculé en additionnant les classements de double des joueurs n°1 et n°2.
- ◆ à égalité de valeur, le classement du numéro 1 sera prioritaire
- ◆ à égalité de classement de numéro 1, les équipes premières sont prioritaires par rapport aux équipes 2,3...

### **I-C2- COMPOSITION DES DIVISIONS ET DES POULES :**

- ◆ Les divisions sont composées de 1 à 8 poules
- ◆ Les poules sont composées de 4 à 6 équipes en fonction des catégories et du poids des équipes
- ◆ Le nombre maximum de poules est dépendant du nombre de tours des phases finales
- ◆ Divisions 1 et 2 en fonction du poids (sauf en 9/10 ans uniquement la 1ère division)
- ◆ Division 3 et autres, géographiques autant que possible

## **I-D- CALENDRIER**

**I-D1-** Pour tous les championnats, le calendrier est immuable et est ainsi fait :

Poules de 5 :	1er tour :	2 reçoit 4	5 reçoit 1	3 ne joue pas
	2ème tour :	1 reçoit 3	5 reçoit 2	4 ne joue pas
	3ème tour :	3 reçoit 5	4 reçoit 1	2 ne joue pas
	4ème tour :	2 reçoit 3	4 reçoit 5	1 ne joue pas
	5ème tour :	1 reçoit 2	3 reçoit 4	5 ne joue pas
Poules de 6 :	1er tour :	1 reçoit 3	2 reçoit 5	6 reçoit 4
	2ème tour :	5 reçoit 1	4 reçoit 2	3 reçoit 6
	3ème tour :	1 reçoit 4	2 reçoit 6	3 reçoit 5
	4ème tour :	6 reçoit 1	2 reçoit 3	4 reçoit 5
	5ème tour :	1 reçoit 2	3 reçoit 4	5 reçoit 6

### **I-D2- CLASSEMENT DANS LES POULES**

- Classement dans les rencontres sans possibilité de match nul : la commission des jeunes procède au classement dans les poules en attribuant :

- 2 points à l'équipe gagnante,
- 1 point à l'équipe perdante,
- 0 point à l'équipe disqualifiée ou déclarée battue par décision du Juge-arbitre ou de la commission,
- -2 points à l'équipe forfait.

- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- De la différence des nombres de points (tels que définis à l'article RS 98) gagnés et perdus par chacun d'eux;
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacun d'eux;
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux;

# Les règlements sportifs par équipes jeunes

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, est affecté le score forfaitaire de :

- 2 à 0 (3 manches à 0, 10 jeux à 0) dans les épreuves ou trois points sont en jeu lors de chaque rencontre.

Lorsque, dans des cas exceptionnels, la commission des jeunes juge que l'application des scores forfaitaires fausserait injustement le classement d'une poule, elle peut décider de les modifier (RS 106-8).

En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 5/0 5/0 pour la catégorie 9/10 ans ou de 6/0 6/0 pour les autres catégories.

## I-E- DEROULEMENT DES RENCONTRES

**I-E1-** Les rencontres se jouent prioritairement sur courts extérieurs sauf entente entre les deux capitaines. L'équipe visitée peut choisir le type de court si elle dispose de plusieurs surfaces.

**I-E2-** Les rencontres débutent le dimanche à l'heure fixée par la commission compétente pour l'année en cours. Dans le cas où un Club doit recevoir deux équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée avec l'accord des deux Clubs. En cas de pluie, ou de courts extérieurs impraticables, la rencontre peut se dérouler sur un seul court ou sur des courts n'appartenant pas au club visité (RS 96-3), à condition qu'elle puisse se terminer dans la journée.

**I-E3-** *Le club qui reçoit désigne le Juge-arbitre ou par défaut un adulte licencié :*

- ◆ Celui-ci peut faire partie de l'un des deux clubs en présence.

**I-E4-** Le club qui reçoit doit fournir **au moins 3 balles par partie de simple (RS 94-1).**

**I-E5-** *Tous les joueurs, y compris ceux susceptibles de jouer en double, doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre. Tout licencié participant à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition, rédigé en français, qu'il doit présenter et remettre au juge arbitre avant le début de l'épreuve (RS 27-obligation). Dans le cas contraire, le joueur ne doit pas prendre part à l'épreuve. Si l'équipe ne dispose pas d'un remplaçant, elle est déclarée incomplète, donc disqualifiée (RS 99-4).*

**I-E6-** Après la présentation des équipes, si un joueur se blesse, soit avant de pénétrer sur le court, soit pendant l'échauffement, c'est un WO. (RS 38-E-2)

**I-E7-** Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple, ne peut participer au double.

**I-E8-** Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même si le résultat est acquis.

(RS 98-3)

- ◆ Cas du double : score acquis après les simples :
  - L'équipe refusant de jouer le double est déclarée WO pour la dite partie.
  - Refus des deux équipes de disputer le double : le point n' est pas attribué et le score est celui des simples.
  - Impossibilité matérielle de jouer le double (pluie ou plus de court) : le point n'est pas attribué. (RS 98-3).
  - En phase finale, avec des tableaux à élimination directe, il est possible de ne pas jouer le double.

**I-E9- Interruption d'une rencontre :** si en cours de rencontre, les terrains deviennent impraticables, il appartient au juge-arbitre ou à l'adulte licencié désigné :

- ◆ De juger souverainement de l' état des terrains.
- ◆ De décider de la poursuite éventuelle du déroulement de la rencontre dès l'instant où il apparaît qu'elle pourra se terminer dans la journée.
- ◆ De décider le report de la rencontre.

**I-E10-** Il est demandé à tous les clubs, à tous les dirigeants, capitaines, Juges-arbitres de refuser les matchs fictifs : **LA FEUILLE DE MATCH DOIT CONCRETISER LA REALITE DE LA RENCONTRE. TOUT MANQUEMENT SERA SANCTIONNE SPORTIVEMENT ET FINANCIEREMENT (150 EUROS PAR EQUIPE). LES SIGNATAIRES (JUGE ARBITRE ET CAPITAINES) SERONT SANCTIONNES DISCIPLINAIREMENT.**

**I-E11-** Chaque journée de championnat est repérée par un numéro de tour. Ce numéro est immuable même si une rencontre est avancée ou reportée.

## I-F- COMMUNICATION DES RESULTATS

- Le club visité est responsable y compris en cas de report :

- ◆ De la communication du résultat ou du report de la rencontre par l'un des trois moyens techniques mis à disposition (Serveur vocal, Internet, Fax) avant 12h le lendemain de la rencontre ou de la date prévue pour le report.
- ◆ De l'acheminement de la feuille de résultat ou de la feuille de report au plus tard le lendemain de la rencontre le cachet de la poste faisant foi. Le non respect entraînera le paiement d'une amende de 7,50 Euros par feuille de match (RS 94-4).
- ◆ Le paiement de l'amende sera exigé dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis de pénalisation.

Faute de se conformer à cette prescription, le club se verra refusé l'année suivante l'inscription de son équipe dans l'épreuve pour laquelle il a été sanctionné.

## I-G- REPORTS

**I-G1-** *La rencontre ne peut être remise ou interrompue sur décision du juge arbitre ou à défaut de l'adulte licencié qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrains impraticables). Elle peut être également interrompue en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens (RS 97-2).*

# Les règlements sportifs par équipes jeunes

**I-G2-** En cas de présence des deux équipes sur le lieu de la rencontre et d'intempéries subites :

- ◆ Si la rencontre n'est pas commencée, la décision de report ne pourra être prise qu'au bout d'une heure d'attente.
- ◆ Si la rencontre a commencé, se reporter aux recommandations du paragraphe I-E9.
- ◆ Si la rencontre est interrompue, les résultats acquis doivent figurer sur la feuille de match et être envoyés à la ligue pour la prise en compte par le service classement. (RS 97-6).
- ◆ Si au moment de l'arrêt définitif, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise (RS 97-7).
- ◆ La rencontre reportée doit être rejouée en totalité sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée :

Les clubs sont libres de modifier la composition de leurs équipes dans la limite de la réglementation (RS 97-6).

**I-G3-** Tout report exceptionnel autre que celui prévu à l'article I-G-1 doit être notifié par écrit à la commission des jeunes (fax ou email) au plus tard 48 heures avant la date prévue de la rencontre.

**I-G4-** Dans le cas de report d'une rencontre, le club qui reçoit doit adresser à la ligue la feuille de report justifiant le report conformément aux dispositions de l'article I-F contresignée par les deux équipes.

**I-G5-** Dans le cas de litige sportif concernant un report, la commission tranchera dans la totalité des cas en fonction de l'article I-G1 de ce texte.

## I-H- DATE BUTOIR

**I-H1-** Il est créé une date butoir au-delà de laquelle plus aucun résultat ne sera pris en compte pour le classement des poules.

**I-H2-** Date butoir des rencontres : dernier jour de rattrapage. Au-delà de cette date, les équipes qui n'auront pas joué leurs rencontres seront déclarées forfait (cf I-12).

**I-H3-** Date butoir d'envoi des feuilles de match : 1er jour après le dernier jour de rattrapage (envoi possible par fax).

## I-I- FORFAITS

**I-I-1-** Toute équipe forfait deux fois est forfait général. (RS 104-4)

Lorsque, dans des cas exceptionnels, la commission des jeunes juge que l'application des scores forfaitaires fausserait injustement le classement d'une poule, elle peut décider de les modifier. (RS 106-8).

**I-1-2-** Toute équipe forfait pour une rencontre se verra appliquer une amende de 10 euros quelle que soit la catégorie.

**I-1-3-** En cas de forfait général après la diffusion de la compétition, l'amende sera de 25 euros.

**I-1-4-** Le non paiement de l'amende entraînera la non inscription aux épreuves futures pour le club concerné.

**I-1-5-** Tout club non qualifié qui en connaissance de cause poursuit une compétition, constitue un acte répréhensible qui en plus de la disqualification s'expose à des sanctions disciplinaires et/ou pécuniaires (RA-90).

## I-J- HIERARCHISATION DES COMPÉTITIONS

- D'une manière générale, la priorité quant à la participation aux compétitions est établie ainsi :

- Compétition fédérale,
- Compétition régionale,
- Compétition de clubs.

- Au niveau régional, la convocation et la participation à une épreuve individuelle sont prioritaires sur le déroulement d'une épreuve par équipes. Dans tous les cas, une épreuve régionale (individuelle ou par équipes) sera prioritaire sur la convocation et la participation à un tournoi individuel de club.

## I-K- PRINCIPE DES CLASSEMENTS EN DOUBLE

SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE
1ère série	-5 à -9	15/1	+7
-30	-4	15/2	+8
-15	-3	15/3	+9
-4/6	-2	15/4	+10
-2/6	-1	15/5	+11
0	0	30	+12
1/6	+1	30/1	+13
2/6	+2	30/2	+14
3/6	+3	30/3	+15
4/6	+4	30/4	+16
5/6	+5	30/5	+17
15	+6	NC	+18

- La paire qui obtient le total le moins élevé est classée en tête.
- Celle qui obtient le total le plus élevé est classée dernière.
- En double messieurs ou dames, si deux équipes ont le même total, leur ordre est indifférent, sauf si l'une d'elle comprend un joueur non classé. Dans ce cas, l'équipe dont fait partie le joueur non classé est classée après l'autre.

## I-L- RÉCLAMATIONS

Les réclamations soumises à la commission des jeunes, seront étudiées selon les règlements de la ligue relatifs aux épreuves par équipes ainsi que les règlements fédéraux.

En tout état de cause, aucune réclamation ne sera recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter du jour de la rencontre (RA 75.2.C).

# Les règlements sportifs par équipes seniors

REGLES APPLICABLES A TOUTES LES EPREUVES PAR EQUIPES SENIORS

## **2-1- REGLES GENERALES DES EPREUVES PAR EQUIPE**

### **2-1-A- EPREUVES SOUMISES AUX REGLEMENTS SPORTIFS FEDERAUX :**

(RSF 80 à 136)

**2-1-A-1-** Championnats de France Interclubs seniors Messieurs et Dames des divisions Nationales 1A à 4.

- Championnats de France Interclubs 35+, 45+, 55+.
- Coupe de France Inter ligues Messieurs et Dames 65+.
- Coupe de France Inter ligues Messieurs 70+.

**2-1-A-2-** Prénationale Messieurs et Dames

- Prénationale Messieurs et Dames de la Coupe de Printemps.
- Prénationale Messieurs et Dames des 35+, 45+, 55+.

### **2-1-B- EPREUVES DE LIGUE :**

- Coupe de ligue des 17 ans et Plus, 35 ans et Plus
- Coupe de printemps (sauf prénationale).

Toutes ces épreuves sont soumises aux règlements sportifs de Ligue et aux règlements sportifs fédéraux.

### **2-1-C- ORGANISATION**

**2-1-C-1-** Les rencontres se jouent prioritairement sur courts découverts ou en cas de pluie sur courts couverts. (RS 112-2)

**2-1-C-2-** Sauf pour le championnat 65+ Messieurs, les rencontres débutent obligatoirement à 9 heures (RS 112-1) le dimanche matin (rendez-vous au club 8h45), en présence d'un Juge-Arbitre. Un retard de plus d' un quart d'heure par rapport à l'heure de début des rencontres donne lieu à un forfait.

**2-1-C-3-** Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd la rencontre par disqualification. (RS 99-4)

**2-1-C-4-** Dans le cas où un club doit recevoir deux équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée au samedi avec l'accord des deux clubs (RS 97-b)

**2-1-C-5-** Le club qui reçoit désigne le Juge-arbitre titulaire de la qualification JAE1 ou JAE2.

- Celui-ci peut faire partie de l'une des deux équipes en présence.
- des directives particulières relatives au juge arbitrage des rencontres sont données dans le courrier d'inscription pour chacune des compétitions. Faute de se conformer aux exigences du courrier ci-dessus référencé, l'équipe visitée se verra disqualifiée.

**2-1-C-6-** Le club qui reçoit doit attribuer deux courts minimums pour une rencontre comprenant cinq parties. (RS 94-3).

**2-1-C-7-** En cas d'intempéries et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé des courts n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre. (RS. 96-3).

### **2-1-D- ENTENTES**

- Pour l'ensemble des compétitions de ligue, deux clubs peuvent s'entendre pour former une équipe. Pour cela, il faut que le club prêtant ses joueurs n'ait pas d'équipe engagée dans la compétition
- Ces ententes doivent être soumises à la décision de la commission sportive ou 35 ans et plus en fonction du championnat. (Fournir la liste des joueurs concernés avec leur classement).

### **2-1-E- QUALIFICATION DES JOUEURS**

**2-1-E-1-** Un joueur est qualifié pour un club s'il est licencié dans ce club et s'il satisfait aux conditions suivantes :

- a) il ne doit pas avoir, au cours de l'année sportive pour laquelle sa qualification est demandée, participé à une compétition par équipes homologuée pour un autre club (RS 83.a).
- b) s'il a, au cours de l'année sportive précédente participé à une compétition par équipes homologuée pour un autre club, il doit avoir obtenu de ce dernier l'autorisation de le quitter (RS 83.b).
- c) si sa qualification est demandée en cours d'année sportive, alors qu'il est déjà qualifié pour un autre club, il doit avoir obtenu de ce dernier l'autorisation de le quitter (RS 83.c). Parmi les joueurs qualifiés pour un club, certains ont le statut de "nouvellement qualifié" :

**N'a pas le statut de nouvellement qualifié un joueur non classé ou quatrième série au dernier jour de l'année précédente, ou s'il l'est au moment où sa qualification est demandée. (RS 84-1-d).**

**2-1-E-2-** Deux joueurs "nouvellement qualifiés" ou un joueur nouvellement qualifié et un joueur qualifié à titre provisoire sont autorisés si la rencontre comprend quatre simples et plus, et un joueur nouvellement qualifié ou qualifié à titre provisoire si la rencontre comprend trois parties de simples ou moins. (RS 88-1).

**2-1-E-3-** Dans le cas d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs (conformément aux dispositions du RA 52) les joueurs qualifiés pour chacun des clubs ayant fusionné le sont pour le nouveau club résultant de la fusion, et n'y sont pas considérés comme "nouvellement qualifiés". (RS 84-3)

# Les règlements sportifs par équipes seniors

**2-1-E-4-** Joueurs non titulaires de la Nationalité Française :

a) Joueurs ressortissants de l'Union Européenne, ou assimilés. (RS 89-1)

Les règles de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées, énoncées aux articles RS 83 à RS 88 s'appliquent indifféremment aux joueurs français et aux joueurs ressortissant des pays suivants :

- ◆ Les 16 pays membres de l'Union Européenne,
- ◆ Les 3 pays de l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège, Lichtenstein),
- ◆ La Confédération helvétique,
- ◆ Les principautés d'Andorre et de Monaco.

b) Si faute d'information suffisante, il n'est pas possible d'attribuer à un joueur, avant le début de la compétition une assimilation assez précise de classement, en aucun cas une joueuse ou un joueur détenteur d'un NIVEAU PRÉSUMÉ ne peut prendre part à une épreuve par équipe. (RS 89-2 et RS 38-1)

**2-1-E- 5-** Joueurs ressortissant des pays non cités au 2-1-E4 (RS 90-A-1) :

a) Les conditions de qualifications applicables aux joueurs de nationalité Française le sont aussi aux joueurs ressortissants de pays autres que ceux énumérés au 2-1-E4.

b) Ils doivent, cependant, fournir tous les ans la justification de leur situation régulière en France. (RS 90-A-1)

Sauf dérogation, la participation des joueurs ressortissants des pays autres que ceux énumérés en 2-1-E4 est limitée à un par équipe et par rencontre. (RS 90-A-2)

c) les dispositions du 2-1-E5 a et b s'appliquent également aux joueurs ressortissants des:

- ◆ 8 pays ayant intégré l'Union Européenne le 1er mai 2004,
- ◆ pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE,
- ◆ pays ayant signé des accords d'association avec l'UE,
- ◆ 77 pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifiques.

\* Tous les pays concernés du 2-1-E5-c sont mentionnés en annexe des règlements sportifs fédéraux.

**2-1-E-6-** Tout joueur participant à une compétition par équipes doit avoir sa licence enregistrée auprès de la ligue avant la date de la rencontre (RS 5-2). Toute infraction entraînera la perte de la rencontre par disqualification.

**2-1-E-7-** Tout joueur ayant participé à deux rencontres dans une équipe évoluant en division supérieure ne peut plus participer aux rencontres de division inférieure. (RS 99-5-B).

**2-1-E-8-** Un joueur jouant en division inférieure peut monter une fois en division supérieure puis redescendre dans son équipe.

**2-1-E-9-** Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même week-end dans un même championnat, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes, il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week end et qu'une rencontre a été avancée ou retardée. (RS 99-6).

**2-1-E-10-** Lorsqu'un club a deux équipes dans la même division, un joueur ayant participé à une rencontre avec l'une ne pourra plus disputer de rencontre avec l'autre.

**2-1-E-11-** Ces dispositions sont également valables pour les phases finales.

**2-1-E-12-** Un club engageant plusieurs équipes peut les composer avec les joueurs qu'il désire sans tenir compte de leur classement. Cette règle est applicable à toutes les équipes sauf pour celles de la prénationale.

## **2-1-F- DEROULEMENT DES RENCONTRES**

◆ En principe, toutes les parties sont disputées sur une nature de surface identique. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :

- Si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement,
- Si le juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une nature de surface différente (RS 96-1).

**2-1-F-1-** Le club qui reçoit doit fournir au moins 3 balles neuves par partie de simple (RS 94-1).

**2-1-F-2-** Tous les joueurs, y compris ceux susceptibles de jouer en double, doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre. Tout Licencié participant à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition rédigé en français, qu'il doit présenter et remettre au juge arbitre avant le début de l'épreuve (RS 27-OBLIGATION). Dans le cas contraire le joueur ne doit pas prendre part à l'épreuve. Si l'équipe ne dispose pas d'un remplaçant, elle est déclarée incomplète donc disqualifiée (RS 99-4).

**2-1-F-3-** Après la présentation des équipes, si un joueur se blesse, soit avant de pénétrer sur le court, soit pendant l'échauffement, c'est un WO. (RS 38-E-2).

**2-1-F-4-** Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple, ne peut participer au double.

**2-1-F-5-** Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même si le résultat est acquis. (RS 98-3)

◆ Cas du double : score acquis après les simples :

- L'équipe refusant de jouer le double est déclarée WO pour la dite partie.
- Refus des deux équipes de disputer le double : le point n' est pas attribué et le score est celui des simples.
- Impossibilité matérielle de jouer le double (pluie ou plus de court) : le point n'est pas attribué. (RS 98-3).
- En phase finale, avec des tableaux à élimination directe, il est possible de ne pas jouer le double.

# Les règlements sportifs par équipes seniors

**2-1-F-6-** Interruption d'une rencontre : si en cours de rencontre, les terrains deviennent impraticables, il appartient au juge-arbitre;

- ◆ De juger souverainement de l'état des terrains.
- ◆ De décider de la poursuite éventuelle du déroulement de la rencontre dès l'instant où il apparaît qu'elle pourra se terminer dans la journée.
- ◆ De décider du report de la rencontre.

**2-1-F-7-** Il est demandé à tous les clubs, à tous les dirigeants, capitaines, Juges-arbitres de refuser les matchs fictifs : **LA FEUILLE DE MATCH DOIT CONCRETISER LA REALITE DE LA RENCONTRE. TOUT MANQUEMENT SERA SANCTIONNE SPORTIVEMENT ET FINANCIEREMENT (150 EUROS PAR EQUIPE). LES SIGNATAIRES (JUGE ARBITRE ET CAPITAINES) SERONT SANCTIONNES DISCIPLINAIREMENT.**

**2-1-F-8-** Chaque journée de championnat est repérée par un numéro de tour. Ce numéro est immuable même si une rencontre est avancée ou reportée.

## **2-1-G- COMMUNICATION DES RESULTATS**

- Le club visité est responsable y compris en cas de report :

- De la communication du résultat ou du report de la rencontre par l'un des trois moyens techniques mis à disposition (Serveur vocal, Internet, Fax) avant 12h le lendemain de la rencontre ou de la date prévue pour le report sous peine de se voir pénalisé éventuellement d'un point pour la rencontre concernée. En cas de récidive, le règlement sera appliqué dans toute sa rigueur.
- De l'acheminement de la feuille de résultat ou de la feuille de report au plus tard le lendemain de la rencontre le cachet de la poste faisant foi. Le non respect entraînera le paiement d'une amende de 7,50 Euros par feuille de match (RS 94-4).
- Le paiement de l'amende sera exigé dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis de pénalisation. Faute de se conformer à cette prescription, le club se verra refuser l'année suivante l'inscription de son équipe pour laquelle il a été sanctionné.

## **2-1-H- REPORTS**

**2-1-H-1-** La rencontre ne peut être remise ou interrompue sur décision du juge arbitre qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrains impraticables). Elle peut être également interrompue en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens (RS 97-2).

- Tout report doit se jouer obligatoirement lors du premier jour de rattrapage libre. Chacune des deux équipes devra adresser à la ligue une fiche de report dans les délais mentionnés à l'article 2-1-G

En cas de plusieurs reports, ceux-ci sont joués dans l'ordre prévu par le calendrier de la poule.

**2-1-H-2-** En cas de présence des deux équipes sur le lieu de la rencontre et d'intempéries subites :

■ Si la rencontre n'est pas commencée, la décision de report ne pourra être prise avant 13h.

■ Si la rencontre a commencé, se reporter aux recommandations du paragraphe 2-1-H-1.

■ Si la rencontre est interrompue, les résultats acquis doivent figurer sur la feuille de match et être envoyés à la ligue pour la prise en compte par le service classement. (RS 97-6).

■ Si au moment de l'arrêt définitif la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise (RS 97-7)

La rencontre reportée doit être rejouée en totalité sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée.

Les clubs sont libres de modifier la composition de leurs équipes dans la limite de la réglementation (RS 97-6).

**2-1-H-3-** Tout report exceptionnel (autre que celui prévu au 2-H-1) doit être notifié par écrit à la commission sportive (fax ou email) au plus tard 48 heures avant la date prévue de la rencontre. L'équipe qui demande le report se déplace obligatoirement à la date du premier rattrapage libre..

**2-1-H-4-** Dans le cas de litige sportif concernant un report, la commission tranchera dans la totalité des cas en fonction de l'article 2-1-H 1 de ce texte.

## **2-1-I- DATE BUTOIR**

**2-1-I-1-** Il est créé une date butoir au-delà de laquelle plus aucun résultat ne sera pris en compte pour le classement des poules.

**2-1-I-2-** Date butoir des rencontres : dernier jour de rattrapage. Au-delà de cette date les équipes qui n'auront pas joué leurs rencontres seront déclarées forfait (cf 2-1-J-3)

**2-1-I-3-** Date butoir d'envoi des feuilles de match : 1er jour après le dernier jour de rattrapage (envoi possible par fax).

## **2-1-J- FORFAITS**

**2-1-J-1-** Toute équipe forfait deux fois est forfait général. (RS 104-4)

Lorsque, dans des cas exceptionnels, la commission sportive juge que l'application des scores forfaitaires fausserait injustement le classement d'une poule, elle peut décider de les modifier. (RS 106-8).

**2-1-J-2-** Le club déclarant forfait lors d'une phase finale perd sa qualification éventuelle à la montée et est alors remplacé par le club classé immédiatement après lui dans la phase préliminaire (RS 104).

**2-1-J-3-** Toute équipe forfait pour une rencontre se verra appliquer une amende d'un montant égal à celui des droits d'engagement de l'année en cours.

**2-1-J-4-** En cas de forfait général après la diffusion de la compétition, l'amende sera de 75 Euros.

# Les règlements sportifs par équipes seniors

**2-1-J-5-** Le non paiement de l'amende entraînera la non inscription aux épreuves futures pour le club concerné.

**2-1-J-6-** Tout club non qualifié qui en connaissance de cause poursuit une compétition, constitue un acte répréhensible qui en plus de la disqualification s'expose à des sanctions disciplinaires et/ou pécuniaires (RA-90).

## 2-1-K- HIERARCHISATION DES COMPÉTITIONS

- D'une manière générale, la priorité quant à la participation aux compétitions est établie ainsi :

- Compétition fédérale,
- Compétition régionale,
- Compétition de clubs.

- Au niveau régional, la convocation et la participation à une épreuve individuelle sont prioritaires sur le déroulement d'une épreuve par équipes. Dans tous les cas, une épreuve régionale (individuelle ou par équipes) sera prioritaire sur un tournoi individuel de club.

## 2-1-L- PRINCIPE DES CLASSEMENTS EN DOUBLE

SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE
1ère série	-5 à -9	3/6	+3	15/5	+11
-30	-4	4/6	+4	30	+12
-15	-3	5/6	+5	30/1	+13
-4/6	-2	15	+6	30/2	+14
-2/6	-1	15/1	+7	30/3	+15
0	0	15/2	+8	30/4	+16
1/6	+1	15/3	+9	30/5	+17
2/6	+2	15/4	+10	NC	+18

- La paire qui obtient le total le moins élevé est classée en tête.
- Celle qui obtient le total le plus élevé est classée dernière.
- En double messieurs ou dames, si deux équipes ont le même total, leur ordre est indifférent, sauf si l'une d'elle comprend un joueur non classé. Dans ce cas, l'équipe dont fait partie le joueur non classé est classée après l'autre.

## 2-1-M- RÉCLAMATIONS

Les réclamations soumises à la commission sportive, seront étudiées selon les règlements de la ligue relatifs aux épreuves par équipes ainsi que les règlements fédéraux.

En tout état de cause, aucune réclamation ne sera recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter du jour de la rencontre (RA 75.2.C).

## **2-2- REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES DE LIGUE**

### **2-2-A - COUPE DE PRINTEMPS**

**2-2-A-1-** Est ouverte aux jeunes licenciés en possession d'un certificat médical de surclassement à l'exception de la catégorie 9-10 ans et plus jeunes.

**2-2-A-2-** Un club alignant deux équipes en Championnat de France interclubs Seniors ou en Championnat de Ligue qualificatif au Championnat de France Interclubs (Prénationale) doit communiquer à la Ligue au plus tard un mois avant le début du Championnat auquel doit participer son équipe 2, la liste des cinq joueurs du club les mieux classés en simple, susceptibles d'être alignés simultanément en équipe première.

**L'EQUIPE 2 NE POURRA ALIGNER AUCUN DE CES CINQ JOUEURS, NI AUCUN AUTRE JOUEUR D'UN CLASSEMENT SUPERIEUR A CELUI DU MOINS BIEN CLASSE DE CES CINQ. (RS 99-5 a)**

#### **2-2-A-3- PRENATIONALE :**

Pour chaque équipe, les cinq joueurs mieux classés du club dont la liste est fournie à la ligue sont dits JOUEURS BRULES et ne peuvent jouer en division inférieure.

#### **2-2-A-4- AUTRES DIVISIONS :**

Les rencontres comportent quatre simples et un double. Les simples se jouent dans l'ordre S4, S3, S2, S1, puis le double trente minutes maximum après la fin du dernier simple (RS 95-1).

Jeu décisif dans toutes les manches (RS 95-2).

### **2-2-B- TROPHÉE DE PRINTEMPS**

**2-2-B-1-** Le trophée de Printemps se déroule en parallèle à la Coupe de Printemps.

**2-2-B-2-** Cette compétition où il n'y a ni montée ni descente est assimilée à la division immédiatement inférieure à la dernière division Hommes et Dames de la coupe de Printemps.

**2-2-B-3-** Cette compétition est réservée aux NC et 4ème séries.

**2-2-B-4-** Les rencontres comportent trois simples et un double, le double valant 1 point. Les simples se jouent dans l'ordre S3, S2, S1 puis le double trente minutes maximum après le dernier simple. Possibilité de match nul en poule (RS 95-1).

### **2-2-C- COUPE DE LA LIGUE 17 PLUS ET 35 PLUS**

**2-2-C-1-** Un joueur 35 ans et plus ne peut participer qu'à l'une de ces coupes.

# Les règlements sportifs par équipes seniors

**2-2-C-2- COUPE DE LA LIGUE 17 ANS ET PLUS** : ouverte aux joueurs licenciés ayant au moins 17 ans au cours de la saison sportive considérée. Ex : Né en 1990 et avant pour la saison 2005-2006. Le règlement de la Coupe de Printemps est appliqué.

## **2-2-C-3- COUPE DE LA LIGUE 35 ANS ET PLUS :**

**2-2-C-3-1- PRENATIONALE** : Epreuve soumise aux règlements sportifs fédéraux.

Prénationale 35 ans et plus comporte quatre simples et un double,

Prénationale 45, 55 comporte deux simples et un double (quatre joueurs, deux joueurs en simple et deux joueurs différents en double).

**2-2-C-3-2- AUTRES DIVISIONS** : Les rencontres comportent trois simples et un double. Les simples se jouent dans l'ordre S3, S2, S1, puis le double trente minutes maximum après la fin du dernier simple.

Jeu décisif dans toutes les manches. (RS 95-2)

**2-2-C-3-3-** Un joueur d'une catégorie d'âge peut jouer dans une catégorie plus jeune mais ne peut plus changer ensuite.

Un joueur ne peut jouer dans deux équipes de catégorie d'âge différente.

## **2-2-D- COUPE DE LA LIGUE 65 PLUS**

**2-2-D-1-** Tout joueur participant à cette compétition et s'engageant à ne pas participer à la Coupe de Printemps peut prendre part à une des deux autres compétitions hivernales (17 ans et plus ou 35 ans et plus).

**2-2-D-2-** Les rencontres comportent deux Simples et un Double avec trois joueurs minimum. Ordre des simples : S1, S2 puis double trente minutes maximum après la fin du dernier simple.

Jeu décisif dans toutes les manches. (RS 95-2)

**2-2-D-3-** Les rencontres ont lieu en semaine du lundi au vendredi, matin ou après-midi après accord des deux capitaines, le capitaine de l'équipe visitée appelant le capitaine de l'équipe visiteuse pour fixer le jour et l'heure de la rencontre.

## **2-2-E- CALENDRIER**

Pour tous les championnats, le calendrier est immuable et est ainsi fait :

Poules de 5 :	1er tour :	2 reçoit 4 - 5 reçoit 1 - 3 ne joue pas
	2ème tour :	1 reçoit 3 - 5 reçoit 2 - 4 ne joue pas
	3ème tour :	3 reçoit 5 - 4 reçoit 1 - 2 ne joue pas
	4ème tour :	2 reçoit 3 - 4 reçoit 5 - 1 ne joue pas
	5ème tour :	1 reçoit 2 - 3 reçoit 4 - 5 ne joue pas
Poules de 6 :	1er tour :	1 reçoit 3 - 2 reçoit 5 - 6 reçoit 4
	2ème tour :	5 reçoit 1 - 4 reçoit 2 - 3 reçoit 6
	3ème tour :	1 reçoit 4 - 2 reçoit 6 - 3 reçoit 5
	4ème tour :	6 reçoit 1 - 2 reçoit 3 - 4 reçoit 5
	5ème tour :	1 reçoit 2 - 3 reçoit 4 - 5 reçoit 6

Poules de 8 :	1er tour :	2 reçoit 5 - 4 reçoit 7 - 6 reçoit 1 - 8 reçoit 3
	2ème tour :	1 reçoit 5 - 3 reçoit 6 - 4 reçoit 8 - 7 reçoit 2
	3ème tour :	1 reçoit 3 - 2 reçoit 4 - 5 reçoit 7 - 6 reçoit 8
	4ème tour :	3 reçoit 5 - 4 reçoit 6 - 7 reçoit 1 - 8 reçoit 2
	5ème tour :	1 reçoit 4 - 2 reçoit 6 - 3 reçoit 7 - 5 reçoit 8
	6ème tour :	2 reçoit 3 - 4 reçoit 5 - 6 reçoit 7 - 8 reçoit 1
	7ème tour :	1 reçoit 2 - 3 reçoit 4 - 5 reçoit 6 - 7 reçoit 8

## 2-2-F- CLASSEMENT DANS LES POULES

Classement dans les rencontres sans possibilité de match nul : la commission sportive procède au classement dans les poules en attribuant :

- 2 points à l'équipe gagnante,
- 1 point à l'équipe perdante,
- 0 point à l'équipe disqualifiée ou déclarée battue par décision du Juge-arbitre ou de la commission,
- -2 points à l'équipe forfait.

Classement dans les rencontres avec possibilité de match nul : (pré-nationale et trophée de printemps) la commission sportive procède au classement dans les poules en attribuant :

- 3 points à l'équipe gagnante,
- 2 points aux équipes dont la rencontre s'est soldée par un match nul,
- 1 point à l'équipe perdante,
- 0 point à l'équipe disqualifiée ou déclarée battue par décision du Juge-arbitre ou de la commission,
- -2 points à l'équipe forfait.

NB- Il y a un match nul seulement dans les phases de poule. Lors des phases finales, par élimination directe, si les équipes font match nul, 'est déclaré vainqueur l'équipe qui a gagné le plus grand nombre de manches ou, en cas de nouvelle égalité, celle qui a gagné le plus grand nombre de simples. (RS 98-2).

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- De la différence des nombres de points (tels que définis à l'article 98) gagnés et perdus par chacun d'eux;
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacun d'eux;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux;

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, est affecté le score forfaitaire de :

- 5 à 0 (8 manches à 0, 25 jeux à 0)  
dans les épreuves ou 8 points sont en jeu lors de chaque rencontre.
- 4 à 0 (6 manches à 0, 20 jeux à 0)  
dans les épreuves ou 7 points sont en jeu lors de chaque rencontre.
- 3 à 0 (5 manches à 0, 15 jeux à 0)  
dans les épreuves ou 5 points sont en jeu lors de chaque rencontre.
- 3 à 0 (4 manches à 0, 12 jeux à 0)  
dans les épreuves ou 4 points sont en jeu lors de chaque rencontre.
- 2 à 0 (3 manches à 0, 10 jeux à 0)  
dans les épreuves ou 3 points sont en jeu lors de chaque rencontre.

En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 6/0 6/0

# Championnats Individuels de Ligue

## 3- CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE LIGUE

### 3-1- ORGANISATION GENERALE (JEUNES ET SENIORS)

#### RAPPEL ARTICLES 66-67-68 DES REGLEMENTS SPORTIFS FEDERAUX :

RS 66 : Les Ligues doivent organiser chaque année, dans les délais fixés par la F.F.T., un Championnat Individuel dans chacune des épreuves donnant lieu à une épreuve du Championnat de France. Ce Championnat de Ligue est qualificatif pour les Championnats de France.

RS 67 : Il appartient à chaque Ligue de déterminer le règlement particulier de ses Championnats de Ligue.

Toutefois, les conditions de qualification définies par chaque Ligue doivent être conformes à celles en vigueur pour le Championnat de France correspondant.

RS 68 : Ces Championnats de Ligue sont exclusivement ouverts aux joueurs et joueuses de nationalité française et aux membres licenciés des clubs affiliés de la Ligue considérée. En conséquence, un joueur ne peut disputer les Championnats que d'une seule Ligue.

Tout joueur qui, sauf cas de force majeure, aura abandonné un Championnat officiel en cours d'épreuve, ne pourra être qualifié pour le Championnat officiel de niveau supérieur.

Un joueur ne peut s'engager que dans le département où il est licencié.

#### 3-1-A- ORGANISATION LIGUE CBBL :

##### 3-1-A-1- CALENDRIER :

Ce championnat est constitué de deux phases :

##### ① UNE PHASE DÉPARTEMENTALE :

- Du 1er Décembre au 1er Mai pour les tableaux jeunes
- Du 15 Décembre au 8 Mai pour les tableaux seniors et 35 ans et plus.

##### ② UNE PHASE DE LIGUE :

- Du 8 mai au 17 mai pour les tableaux de 8 à 18 ans
- Du 9 mai au 17 Mai pour les tableaux 2ème, 3ème et NC-4ème séries, 35 ans et plus

##### 3-1-A-2- COMITE DE CHAMPIONNAT :

Le Comité veille à l'organisation des championnats, désigne un juge arbitre auquel il délègue l'organisation de ce tournoi dans le respect des règles du jeu et des règlements sportifs, fixe le montant des droits d'engagement, établit le règlement du championnat, arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer et prend les dispositions nécessaires pour assurer l'arbitrage.

Il est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences des CMNCPSC rédigé en français, à l'organisation et au déroulement de l'épreuve.

##### 3-1-A-3- DELEGATION :

Le Comité de Championnat ne délègue que l'organisation des phases départementales à chacun des Comités de Championnat Départementaux.

#### 3-1-B- JUGE ARBITRE

Le juge arbitre pour chaque phase est désigné par le Comité de Championnat :

Les noms des juges arbitres seront mentionnés dans la note d'organisation des différentes phases.

### **3-1-D- QUALIFICATION DES JOUEURS POUR LA PHASE DE LIGUE**

Le Comité de Championnat de Ligue détermine le nombre de qualifiés pour chacun des départements en fonction du niveau, du nombre d'inscrits, du nombre prévisible de qualifiés pour le Championnat de France et du déroulement du tableau final départemental. (Le Champion Départemental est automatiquement qualifié).

### **3-1-E- EXEMPTION**

Certains licenciés, de par leur niveau reconnu par le Comité de Championnat, peuvent être exemptés de la phase départementale. La liste sera établie par le Comité de Championnat après la parution des classements fédéraux et la fin de l'enregistrement des inscriptions.

### **3-1-F- SELECTIONS ET QUALIFICATIONS POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE**

10 ANS :

Championnat de France par équipe et par sexe – trois simples par rencontre

- Les Champions de Ligue catégorie 10 ans Garçons et Filles
- Deux garçons et deux filles sélectionnés par la Direction Technique Régionale

11 ANS :

Championnat de France par équipe et par sexe – trois simples par rencontre

- Les Champions de Ligue catégorie 11 ans Garçons et Filles
- Deux garçons et deux filles sélectionnés par la Direction Technique Régionale

12 ANS :

Championnat de France individuel

- Le Champion de Ligue est sélectionné
- Un ou une joueuse désigné par la DTR si la ligue obtient une place supplémentaire

**POUR TOUTES LES AUTRES CATEGORIES A PARTIR DE 13 ANS :**

La FFT adresse aux Ligues un nombre de qualifiés pour chaque catégorie (un par Ligue : "le Champion" et parfois deux en fonction du niveau du n°1 de la Ligue). A l'issue du Championnat de Ligue, chaque Ligue adresse à la FFT la liste et le classement des joueurs ayant effectivement participé au Championnat correspondant. Le "poids" ou la "valeur" de la Ligue est évalué. Une liste complémentaire dite du 2ème contingent est adressée aux Ligues.

Qualification des joueurs de la liste complémentaire en fonction du nombre :

- ◆ 1ère place : le Finaliste
- ◆ 2ème place : le meilleur classé battu en 1/2 finale.

Cas Particuliers :

- Les épreuves du Championnat de France sont ouvertes : "à des joueurs exemptés du Championnat de Ligue correspondant par le Comité des Championnats de France, en raison de leur désignation, par la FFT, pour des compétitions internationales". (RS 62-c)
- Demande de wild-card pour le Championnat de France : Toute demande de wild-card, à ne pas confondre avec une exemption, doit faire apparaître le ou les motifs justifiant de son caractère exceptionnel, et être adressée au siège de la FFT dans les délais indiqués par le Comité des championnats de France. (cf. : circulaire FFT)
- Tout autre cas non mentionné par le présent règlement, sera étudié par le Comité de Championnat de la Ligue.

## **3-2- CHAMPIONNATS INDIVIDUELS JEUNES**

① PHASE DEPARTEMENTALE :

- Du 1er Décembre au 1er Mai pour les tableaux jeunes
- Phases Secteurs ou qualifications : formules harmonisées au niveau des départements en respectant les règlements sportifs.
- Tableaux Finals : conformément aux règlements sportifs fédéraux.

8 ans : 2 manches gagnantes de 5 jeux - 40A point décisif. Jeu décisif dans toutes les manches. Terrain de 18 mètres. Balles souples.

9 ans : 2 manches gagnantes de 5 jeux - 40A point décisif. Jeu décisif dans toutes les manches. Terrain normal. Balles intermédiaires.

10 ans : 2 manches gagnantes de 5 jeux - 40A point décisif. Jeu décisif dans toutes les manches. Terrain normal. Balles normales.

# Championnats Individuels de Ligue

11-12 ans : 2 manches gagnantes de 6 jeux - 40A point décisif. Jeu décisif dans toutes les manches.

13-14, 15-16 et 17-18 ans : 2 manches gagnantes de 6 jeux - Jeu décisif dans toutes les manches. Règlement traditionnel des avantages.

Montant du droit d'engagement : il est décidé chaque année par le Comité de Championnat et mentionné sur les documents référents.

## ② PHASE LIGUE :

- Du 8 Mai au 17 Mai, pour les tableaux de 8 à 18 ans

Tirage au sort le 1er mai sur le lieu des finales d'une phase départementale. (Alternance des départements)

Protocole de constitution des tableaux :

- Maximum de têtes de série (à égalité de classement : tirage au sort)
- Tirage au sort intégral pour les compétiteurs restants
- Toutes les parties se déroulent sur le lieu désigné par le Comité de Championnat ou le juge arbitre. Conformément au planning établi pour l'année en cours par le Comité de Championnat.
- Le nombre de qualifiés par département et par tableau sera adressé après désignation par le Comité de championnat.
- Les parties d'un même tableau se dérouleront le même jour.
- Les jours et horaires des parties seront communiqués par courrier en début de Championnat et ne pourront pas être modifiés.
- Toutes les finales seront disputées aux dates fixées par le Comité des Championnats.

## FORMAT DE JEU À APPLIQUER ANNÉE SPORTIVE 2007 :

Phase Secteur, Départementale et Phase Ligue

**TABLEAU**

**VOIR ANNUAIRE 2006 PAGE 121**

## 3-3- CHAMPIONNATS INDIVIDUELS SENIORS

### ① PHASE DEPARTEMENTALE :

- Du 15 Décembre au 8 Mai, pour les tableaux seniors

4ème série et NC :

Un joueur ayant été classé en 2ème série ne peut participer à cette épreuve. (RS 60)

- Par poule conformément aux articles 53 à 56 du règlement FFT.
- Tableau final à élimination directe.
- Jeux décisif dans toutes les manches.

Cette catégorie ne débouche pas sur le tableau 3ème série.

3ème série :

Un joueur ayant été classé en 1ère série ou 2ème série négatif, ne peut participer à cette épreuve. (RS 60)

- Tableau à élimination directe.
- Jeux décisif dans toutes les manches.

Cette catégorie ne débouche pas sur le tableau 2ème série.

2ème série :

- Il n'y a pas de finale départementale pour cette catégorie.
- Tous les joueurs (+15 à Promo) doivent s'inscrire auprès des départements.

En fonction du nombre et du niveau des inscrits, certains joueurs seront admis directement dans le tableau final de Ligue. (Décision Comité de Championnat).

**② PHASE LIGUE :**

- Du 9 Mai au 17 Mai pour les tableaux de 2ème, 3ème et NC-4ème séries

Protocole de constitution des tableaux :

- Désignation du maximum de têtes de série autorisé par le règlement.
- Tirage au sort intégral.

Toutes les finales seront disputées aux dates fixées par le Comité de Championnat.

Montant du droit d'engagement : est décidé chaque année par le Comité de Championnat et mentionné sur les documents référents.

NB : Un jeune ne peut jouer en adulte que s'il est inscrit dans sa catégorie.

**FORMAT DE JEU À APPLIQUER ANNÉE SPORTIVE 2007 :**

Phase Secteur Départementale et Phase Ligue

NC / 4ème série

2 manches gagnantes de 6 jeux - Jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches.

Les joueurs ayant été classés en 2ème série ne peuvent participer.

3ème série

2 manches gagnantes de 6 jeux - Jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches.

Les joueurs ayant été classés en 1ère série et 2ème série négatifs ne peuvent participer.

2ème série

2 manches gagnantes de 6 jeux - Jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches.

35 ans et plus

Nés en 70 et avant

2 manches gagnantes de 6 jeux - Jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches.

**3-4- CHAMPIONNATS INDIVIDUELS 35 ANS ET PLUS**

**① PHASE DEPARTEMENTALE :**

- Du 15 Décembre au 8 Mai pour les tableaux seniors et 35 ans et plus.

Pour ces épreuves de catégorie, il y a une continuité de NC au plus haut niveau.

4ème série et NC :

- Par poule (cf. règlement art. 53 et 56).
- Jeu décisif dans toutes les manches.
- Tableau final par élimination directe.

Un NC ou 4ème série peut s'engager dans deux épreuves 35 ans et plus dont obligatoirement la sienne. S'il est premier de sa poule, il ne pourra être qualifié pour la suite que dans sa catégorie. Jeu décisif dans toutes les manches.

3ème et 2ème série :

- Tableau par élimination directe avec règlements sportifs normaux.
- Jeu décisif dans toutes les manches.

**② PHASE LIGUE :**

- Du 9 Mai au 17 Mai pour les tableaux 35 ans et plus

Tirage au sort des tableaux le 8 Mai (lieu à définir).

Protocole de constitution des tableaux : tirage au sort "dirigé" tout en respectant la réglementation relative à l'ordre des classements.

Toutes les finales seront disputées aux dates fixées par le Comité de Championnat.

Montant du droit d'engagement : il est décidé chaque année par le Comité de Championnat et mentionné sur les documents référents.

# Tennis Entreprise

## 4- LE TENNIS ENTREPRISE

### 4-1- LES ASSOCIATIONS SPORTIVES TENNIS ENTREPRISE

#### 4-1-1- Définition des associations sportives Tennis Entreprise :

Elles sont constituées en association régie par la loi du 1 juillet 1901.

**A.** Elles sont composées de membres salariés et ayant droit sociaux d'une ou plusieurs entreprises publiques ou privées, ou d'une administration. Elles peuvent, en outre, accepter des membres extérieurs qui ne peuvent prétendre à la qualification Tennis Entreprise pour les compétitions.

**B.** Les associations de travailleurs en activité, exerçant une même profession libérale ou indépendante, gérée par un même ordre, une même chambre consulaire ou, à titre exceptionnel, par une même chambre syndicale, sont considérées comme associations sportives Tennis Entreprise.

#### 4-1-2- Nature des associations sportives Tennis Entreprise :

Ont le statut de :

##### **A. CLUBS**

Les associations relevant des Statuts et règlements de la FFT, qui disposent de courts de tennis, d'une manière permanente, et dont les membres appartiennent à la catégorie définie au paragraphe 1.1.A. Ils sont affiliés à la FFT dans les conditions de droit commun.

##### **B. SECTIONS**

- Sections Tennis Entreprise: les associations qui ne disposent pas de courts de tennis et dont les membres appartiennent à la catégorie définie au paragraphe 1.1.A.

- Sections de corporation: les associations qui ne disposent pas de courts de tennis et dont les membres, travailleurs indépendants ou exerçant une profession libérale, appartiennent à la catégorie définie au paragraphe 1.1.B.

Les sections ne sont pas affiliées, mais elles sont répertoriées par la FFT par période d'un an renouvelable. Cette inscription au répertoire des sections est prononcée par le Comité de direction de la ligue sur proposition de la Commission Tennis Entreprise (C.T.E.L.).

### 4-2- LA QUALIFICATION TENNIS ENTREPRISE DES JOUEURS

#### 4-2-1- Qualification Tennis Entreprise des joueurs :

Elle est prononcée par la C.T.E.L., en accord avec le Bureau de la ligue. Elle ne concerne que les membres de clubs ou de sections qui pratiquent les compétitions Tennis Entreprise. Pour pouvoir prétendre à la qualification Tennis Entreprise, il faut:

- Etre membre d'une association sportive Tennis Entreprise.

- Exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail, ou en situation de retraite, ou en suspension d'activité pour service national.

#### **4-2-2- Constitution des équipes**

- Les équipes sont composées de joueurs titulaires de la qualification Tennis Entreprise, dont l'activité principale se situe obligatoirement sur le territoire d'une même commune urbaine ou d'un même canton rural.
- La qualification Tennis Entreprise des salariés d'entreprises ou d'administrations territoriales disparates, sera fixée en fonction des structures de l'entreprise ou de l'administration concernée.

#### **4-2-3- Dérogation de qualification :**

La qualification Tennis Entreprise peut être étendue aux membres des associations Tennis Entreprise et ayants droit sociaux, à condition que ceux-ci ne soient pas salariés dans une autre entreprise, ou, administration, ou qu'ils n'exercent aucune activité libérale ou indépendante. Cette dérogation ne peut être accordée aux participants aux championnats nationaux Tennis Entreprise, ni aux épreuves régionales qualificatives à ces championnats. Les joueurs d'une même équipe doivent exercer leur activité dans une même entreprise, administration ou corporation.

#### **4-2-4- Carte de qualification Tennis Entreprise :**

La carte de qualification Tennis Entreprise est délivrée et validée annuellement par les C.T.E.L. Elle atteste que son titulaire :

- est membre d'une association sportive Tennis Entreprise, et qu'il possède la licence fédérale de l'année en cours;
- qu'il possède la qualification Tennis Entreprise.

La délivrance de la carte est soumise à la présentation:

- pour les salariés, d'une attestation patronale;
- pour les corporations, d'un certificat d'appartenance à un ordre ou une chambre consulaire;
- pour les ayants droit sociaux, d'une attestation de l'association sportive Tennis Entreprise concernée établissant que l'intéressé remplit les conditions pour obtenir une dérogation de qualification.

Elle peut également être délivrée aux retraités, désirant jouer pour leur association Tennis Entreprise d'origine, ainsi que, exceptionnellement, et pendant l'année sportive en cours, aux salariés se trouvant pour raisons économiques privés de leur emploi

#### **4-2-5- Joueurs Tennis Entreprise :**

Tout joueur ne peut participer aux compétitions Tennis Entreprise, d'une saison sportive donnée, que pour une seule association Tennis Entreprise.

Il doit :

- présenter à chaque compétition :
  - . La licence fédérale de l'année en cours;
  - . La carte de qualification Tennis Entreprise, validée par la C.T.E.L.
- se conformer aux règlements sportifs fédéraux, et à ceux qui sont spécifiques aux rencontres Tennis Entreprise.

### **4-3- LE ROLE DES COMMISSIONS TENNIS ENTREPRISE**

La Commission Fédérale Tennis Entreprise (C.F.T.E.) contrôle l'exécution de la présente réglementation.

- La Commission Tennis Entreprise de Ligue (C.T.E.L.) est responsable de l'exécution de la présente réglementation. Elle adresse, à cet effet, aux associations Tennis Entreprise, toutes directives utiles, en accord avec le bureau de la ligue.
- Chaque année, le Président de la Commission établit un état des associations sportives Tennis Entreprise, classées selon leur nature (paragraphe 1.2. cavant), avec mention du nombre des licenciés et des titulaires de la carte de qualification Tennis Entreprise. Cet état est arrêté avec le Président de la ligue et adressé à la C.F.T.E.

# Planning 2007 des épreuves par équipes

Epreuves par Equipes	OCTOBRE					NOVEMBRE					DECEMBRE					JANVIER					
	D	D	D	D	D	D	S	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
	1	8	15	22	29	5	11	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	
CDL 9/10 ET 11/12 ANS												1	2	3			4	R	R	5	R
CDL 13/14 ET 15/16 ANS																	1	2	R	3	
CDL 35 ans et +	1	2	3	4	5	R	R	R		1/2	F										
CDL 17 ans et +						1	R	2	3	4	5	R	R			1/2		F			
CDL Tennis Entreprise*																					
Coupe de Printemps																					
Ch de France Seniors																					

Epreuves Individuelles 2007	OCTOBRE					NOVEMBRE					DECEMBRE					JANVIER					
	D	D	D	D	D	D	S	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
	1	8	15	22	29	5	11	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	
DEPARTEMENTAL																					
Jeunes 7 à 18 ans																					A partir
Seniors et 35 ans et plus																					
LIGUE																					
Jeunes 7 à 18 ans																					
2,3 et 4ème séries																					
35 ans et plus																					
<b>FORMATIONS ARBITRAGE/JUGE</b>																					
ARBITRAGE																					For
INITIATEURS																					

\*Les rencontres CDL Tennis Entreprise se disputent le samedi

CDL : Coupe de la Ligue

Vacances scolaires

\* Juge arbitrage par



# Tennis Entreprise

## 4-4- REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES TENNIS ENTREPRISE

### 4-4-1- DEROULEMENT DES RENCONTRES :

**art. 15 :** Chaque club nomme un capitaine qui est seul en rapport avec le juge-arbitre. Avant le commencement de la rencontre, les capitaines de chaque équipe doivent remettre au juge-arbitre ou l'échanger entre eux, dans le cas où ce dernier lui fait défaut la liste, par ordre de force, des joueurs titulaires et de ceux devant disputer les doubles, dont les équipes pourront être formées après les simples. Les simples doivent obligatoirement être joués avant le double. Les licences, la carte de qualification Tennis Entreprise et les certificats médicaux de l'année en cours, doivent être présentés au juge-arbitre.

**art.16 :** Le club qui reçoit doit adresser la feuille de match dûment signée par les deux capitaines au centre de ligue dès la fin de la rencontre. Si le résultat est incomplet ou si la rencontre est reportée, le capitaine de l'équipe qui reçoit doit indiquer les raisons qui ont empêché le déroulement complet de la rencontre et la nouvelle date choisie en accord avec le capitaine de l'équipe adverse.

**art .17 :** Les rencontres se disputent pendant les périodes indiquées au calendrier sur les courts du club le premier nommé et qui fournit les balles. Toutes les parties d'une rencontre sont disputées, même si la victoire est acquise à l'une des équipes.

Les parties ont lieu au meilleur des trois manches.

Elles se jouent dans l'ordre figurant sur les listes fournies par les capitaines, sauf entente entre ces derniers, le N 4 puis 3, etc.

La présence de tous les joueurs est indispensable. Une équipe incomplète est disqualifiée.

En cas de pluie, les parties sont disputées sur le court couvert mis à la disposition des équipes, même s'il est en bois.

Le résultat de la rencontre doit être acquis dans la journée.

Les arbitres sont fournis par les clubs en présence.

**art.18 :** Dans le cas d'interruption des parties pour cas de force majeure, pluie, obscurité, terrain impraticable, en cas d'arrêt définitif avant que la victoire ait été acquise, il n'est pas tenu compte du résultat des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre et celle-ci ainsi reportée doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipes.

Une rencontre ne peut être interrompue que sur décision du juge-arbitre ou, à défaut des deux capitaines. Elle doit être reprise dès que les conditions le permettent. Si la victoire est acquise à une équipe et s'il ne peut y avoir reprise, les parties interrompues ne sont pas remises à une date ultérieure.

La décision de remettre une rencontre à une date ultérieure ne peut être prise que par le juge-arbitre ou les deux capitaines, après constatation que les courts restent inutilisables dans la journée. Si la victoire est acquise à une équipe et s'il ne peut y avoir reprise, les parties interrompues ne sont pas remises à une date ultérieure.

Une rencontre où des parties sont reportées au premier samedi ou au premier jour férié suivant, se déroule dans les conditions suivantes :

a) sur les courts de l'équipe qui s'est déplacée ;

b) sur les courts désignés par la Commission Sportivi Tennis Entreprise s'il s'agit d'un championnat national.

**art.19 :** Toute équipe déclarant forfait doit prévenir son adversaire au moins la veille de la rencontre avant 12 heure. Encas de manquement et quels que soient les motifs invoqués, le club ayant déclaré forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la C.T.E.L.

# L'Arbitrage

## 5- L'ARBITRAGE

### 5-1- LES QUALIFICATIONS

- Arbitres A (de chaise et de ligne).
- Juges-arbitres de compétitions par équipes JAE (autrefois juges-arbitres interclubs).
- Juges-arbitres de compétitions individuelles JAT (autrefois juges-arbitres de club ou régionaux).
- Formateurs qui assurent non seulement la formation initiale mais aussi la formation continue (recyclage).

Pour chaque fonction, il y a plusieurs niveaux de compétence. Les niveaux 1 et 2 sont du ressort de la commission régionale d'arbitrage alors que le niveau 3 est exclusivement géré par le bureau fédéral (sur proposition de la commission fédérale).

D'une manière générale, après l'obtention d'un niveau de qualification suite à un examen, l'officiel doit, pour le conserver, avoir une activité minimale personnelle validée par une fiche annuelle d'activité, répondre aux sollicitations de la ligue (au moins 4 jours par an pour les niveaux 1 et 2, 6 au delà), participer aux actions de recyclage et de remise à niveau. La liste d'aptitude pour chaque grade est revue tous les ans pour les niveaux 1 et 2 et tous les deux ans pour le niveau 3.

Les officiels de niveau 3 ont, en plus de leurs fonctions d'arbitrage ou de juge-arbitrage, des responsabilités en matière de conseil, de formation et d'évaluation envers les officiels de niveau inférieur. Ces responsabilités peuvent être assurées par des officiels de niveau 2 à la demande de la commission régionale d'arbitrage.

On se reportera, pour plus de précisions, aux documents :

Statuts et règlements

Organisation générale des fonctions des officiels de la compétition.

### 5-2- L'ARBITRAGE

Je joue.

Je connais les règles du jeu et les règlements sportifs.

J'arbitre.

Par ses compétences, sa connaissance des règles, son impartialité et son expérience l'arbitre contribue à la qualité des parties en permettant aux joueurs de se concentrer sur le jeu.

#### JEUNE ARBITRE (JA)

- Qualification réservée aux jeunes de 9 à 12 ans.
- Compétences : Arbitrage des parties de jeunes non classés ou 4<sup>o</sup> Série.
- Activité annuelle minimale : 5 parties par an.
- Connaissances requises. : règles de base (Initiation aux règles du jeu et à l'arbitrage)
- Examen : Questionnaire sur les règles du jeu. Evaluation sur la chaise.

# L'Arbitrage

## ARBITRE A1

- Qualification provisoire devant mener à la qualification A2 dans l'année.
- Compétences : Arbitrage des parties de joueurs classés en 3° série.
- Activité annuelle minimale : 10 parties par an.
- Connaissances requises : règles de base (Initiation aux règles du jeu et à l'arbitrage)
- Examen : Validation de l'activité de JA, ou Questionnaire sur les règles du jeu. Evaluation sur la chaise (au moins une partie de 3° série).

## ARBITRE A2

- Qualification normalement acquise dans l'année qui suit la nomination à la qualification A1.
  - Compétences : Arbitrage des parties de joueurs classés en 2° série à l'exclusion des joueurs classés en promotion.
  - Activité annuelle minimale : 20 parties par an.
  - Connaissances requises : Connaissance des règles du jeu (250 questions), Connaissance des règlements sportifs de base, Avoir arbitré dans l'année 10 parties dont au moins 5 en 3° série.
  - Examen : Validation de l'activité de l'année écoulée. Questionnaire sur les règles du jeu et les règlements sportifs et administratifs. Evaluation sur la chaise (au moins une partie de 3° série). Recertification (recyclage)
- Tous les deux ans avec participation à une session de remise à niveau.

## ARBITRE A3

- Qualification pouvant être acquise 2 ans après la nomination à la qualification A2.
- Compétences : Arbitrage de toute partie de compétition homologuée par la FFT
- Activité annuelle minimale : 40 parties par an.
- Conditions requises : Connaissance des règles du jeu (250 questions), Connaissances générales sur le tennis en relation avec l'arbitrage : règlements sportifs et administratifs. Avoir arbitré dans l'année 40 parties dont au moins 15 en 2° série négative messieurs et montré une activité importante en matière de formation et d'évaluation d'arbitres.
- Etre proposé par le président de ligue.
- Examen : Sous forme d'un stage de formation/évaluation de 4 jours lors du Critérium national.
- Recertification (recyclage) : Tous les deux ans avec participation à une ou plusieurs sessions de remise à niveau.

NOTA : La dérogation actuelle permettant aux arbitres de niveau 1 et 2 d'arbitrer des parties opposant des joueurs mieux classés que précisé par les règlements n'est que provisoire.

## 5-3- LE JUGE ARBITRAGE DES EPREUVES PAR EQUIPES

Le rôle du juge-arbitre de compétitions par équipes (JAE) est de diriger les rencontres et d'assurer leur bon déroulement.

## JUGE-ARBITRE JAE 1

- Compétences : Juge arbitrage des rencontres de jeunes et d'adultes de niveau régional à l'exclusion des rencontres de niveau pré-nationale.
- Activité annuelle minimale : Une rencontre.
- Conditions requises : Etre majeur. Connaissance des règles du jeu (250 questions) Connaissance des règlements administratifs et sportifs de base. Règlements régionaux relatifs aux compétitions par équipes. "Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes."
- Examen : Questionnaire sur les règles du jeu. Questionnaire sur les règlements administratifs et sportifs. Dictée d'une feuille d'arbitrage. Etat de résultats d'une rencontre.
- Recertification (recyclage) Tous les quatre ans avec participation à une session de remise à niveau.

## JUGE-ARBITRE JAE 2

- Compétences : Juge arbitrage des rencontres de tout niveau à l'exclusion des rencontres de première division masculine.
- Activité annuelle minimale : Deux rencontres dont au moins une en national.
- Conditions requises : Etre JAE 1 depuis au moins un an. Connaissance des règles du jeu (250 questions). Connaissance des règlements administratifs et sportifs de base. Règlements régionaux relatifs aux compétitions par équipes. "Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes" Officier pendant 6 mois en tant qu'adjoint d'un JAE 2 confirmé.
- Examen : Questionnaire sur les règles du jeu. Questionnaire sur les règlements administratifs et sportifs. Etat de résultats d'une rencontre. Etude de situations particulières.
- Recertification (recyclage) : Tous les deux ans avec participation à une session de remise à niveau.

## JUGE-ARBITRE JAE 3

- Compétences : Juge arbitrage des rencontres de tout niveau.
- Activité annuelle minimale : Deux rencontres dont au moins une en première division.
- Conditions requises : Etre JAE 2 depuis au moins trois ans. Avoir jugé arbitré au moins deux rencontres par an en nationale. Connaissances de niveau 2 avec une activité soutenue de bonne qualité
- Examen : Etre placé sur la liste d'aptitude par le Bureau Fédéral.

## 5-4- LE JUGE ARBITRAGE DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Le rôle du juge-arbitre de compétitions individuelles (JAT) est d'organiser, en liaison avec le comité de tournoi, les tournois et les épreuves individuelles.

### JUGE-ARBITRE JAT 1

- Compétences : Juge arbitrage de tournois internes de son club, de tournois de jeunes ou seniors, de non classés ou de 4<sup>e</sup> série. Adjoint d'un JAT 2 ou 3 pour tout autre tournoi.
- Activité annuelle minimale : Un tournoi
- Conditions requises. Etre majeur. Connaissance des règles du jeu (250 questions) Connaissance des règlements administratifs et sportifs de base. "Méthodes d'établissement des tableaux". "Poules et formats courts".
- Examen : Questionnaire sur les règles du jeu. Questionnaire sur les règlements administratifs et sportifs. Etat de résultats d'un tournoi Tableaux à départ en ligne. Tableaux à entrées échelonnées simples. Tableaux d'un tournoi.
- Recertification (recyclage) Tous les trois ans avec participation à une session de remise à niveau.

# L'Arbitrage

## JUGE-ARBITRE JAT 2

- Compétences : Tout tournoi open ou épreuve individuelle sur le territoire de la ligue.
- Activité annuelle minimale : Un tournoi open ou championnat individuel.
- Conditions requises : Etre JAT 1 depuis un an. Avoir juge arbitré un tournoi par an. Connaissance des règles du jeu (250 questions). Connaissance des règlements administratifs et sportifs. "Méthodes d'établissement des tableaux". "Poules et formats courts".
- Examen : Questionnaire sur les règles du jeu. Questionnaire sur les règlements administratifs et sportifs. Etat de résultats d'un tournoi .Tableaux à entrées échelonnées. Tableaux d'un tournoi.
- Recertification (recyclage) : Tous les deux ans avec participation à une session de remise à niveau.

## JUGE-ARBITRE FJAT 3

- La qualification de JAT 3 (ex fédéral) n'existe pas. Le rôle de formateur est essentiel pour l'obtention de cette qualification.
- Compétences : Tout tournoi open ou épreuve individuelle sur le territoire national.
- Activité annuelle minimale : Un tournoi open ou championnat individuel. Mise à jour régulière des connaissances personnelles. Conseil, formation et évaluation des JAT 1 et 2.
- Conditions requises : Avoir assuré des sessions de formation et/ou d'examen de JAT 2 au cours des deux années précédentes. Avoir eu une activité soutenue et de bonne qualité de JAT 2. et formats courts
- Examen : Sous la forme d'un stage de formation / évaluation de 4 jours au siège de la FFT.
- Recertification (recyclage) : Tous les trois ans avec participation à une session de remise à niveau.

### Saisissez les résultats de vos rencontres Interclubs sur Internet . . .

- ◆ Connectez vous sur le site de la Ligue [www.ligue.fft.fr/cbbl](http://www.ligue.fft.fr/cbbl) et cliquez sur le bouton "**Gestion Sportive**" (haut de page),
- ◆ Cliquez sur le menu "**Saisie de Résultats**" (menu à gauche de la page),
- ◆ Entrez votre **code club à 8 chiffres** (exemple pour l'Aviron Bayonnais 09640001),
- ◆ Entrez la date de la journée au format **JJ/MM/AAAA** (ou sélectionnez cette date directement dans le calendrier en lien sur l'icône de droite),
- ◆ Cliquez sur le bouton "**Rechercher**",
- ◆ Sélectionnez la rencontre en cliquant sur l'icône correspondant dans la colonne "**saisie**" (1ère colonne du tableau),
- ◆ **Trois choix possible** : Saisir le résultat, déclarer un forfait ou reporter la rencontre.

# Le Contrôle Médical

## 6- LE CONTROLE MEDICAL

Extrait des règlements sportifs de la FFT

### 6-1- REGLES GENERALES

#### Article 27 : Obligation

Tout licencié participant à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition (CMNCPTC) qu'il doit présenter et remettre au juge-arbitre avant le début de l'épreuve à laquelle il participe.

#### Article 28 : Délivrance du CMNCPTC

Le certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition est établi par un médecin du choix du licencié et selon les règles de la profession.

#### Article 29 : Validité du CMNCPTC

Le CMNCPTC est valable un an à dater de son établissement.

#### Article 30 : Suivi médical - Médecins de la FFT

Les licenciés qui ont été sélectionnés pour participer à des entraînements officiels ou à des championnats, bénéficient d'une surveillance médicale particulière. Ce suivi implique une collaboration étroite entre le médecin et l'autorité technique responsable, et des examens médicaux renouvelés au cours de la saison sportive. Il est assuré par des médecins de la FFT. Sont médecins de la FFT : (RS 30-b)

- Les médecins de la commission fédérale médicale de la FFT;
- Les médecins de Ligue, médecins départementaux;
- Les médecins désignés par la Commission fédérale médicale sur proposition des Ligues et figurant sur une liste officielle détenue par chaque Ligue.

### 6-2- REGLES PARTICULIERES AUX JEUNES

#### Article 31 : Epreuves individuelles

##### 1- Surclassement

Il existe, pour les jeunes, la possibilité de disputer des compétitions dans les catégories supérieures à la leur.

**2- Le simple surclassement** (une catégorie d'âge au-dessus) et le double surclassement (deux catégories d'âge au-dessus) sont automatiques et n'exigent aucune pièce médicale autre que le certificat médical annuel (CMNCPTC). La possession de ce seul certificat permet :

- à un 9-10 ans de disputer les compétitions individuelles 9-10 ans, 11-12 ans et 13-14 ans.
- à un 11-12 ans de disputer les compétitions individuelles 11-12 ans, 13-14 ans et 15-16 ans.
- à un 13-14 ans de disputer les compétitions individuelles 13-14 ans, 15-16 ans et 17-18 ans.
- à un 15-16 ans de disputer les compétitions individuelles 15-16 ans, 17-18 ans et Senior.
- à un 17-18 ans de disputer les compétitions individuelles 17-18 ans et Senior.

##### 3- Triple surclassement des 13-14 ans

Les licenciés de la catégorie 13-14 ans peuvent être autorisés à participer à des compétitions individuelles Senior s'ils sont en possession d'un certificat de triple sur classement (modèle officiel) qui ne peut être délivré que par un Médecin de la FFT. (RS 30-b et RS 31-3)

# Le Contrôle Médical

## 4- Autorisation de jouer en Senior pour les 11-12 ans

Les 11-12 ans peuvent, sous réserve d'être titulaires d'un classement, participer à des compétitions individuelles seniors, dans les conditions suivantes :

- a) **11 ans** : Seuls sont autorisés à participer à des compétitions individuelles seniors les 11 ans. (RS 31-4).  
 Ils doivent être en possession :
  - ◆ D'une attestation de classement, délivrée par la Commission Fédérale de Classement; (RS 38-D)
  - ◆ D'un carnet médico-sportif, attribué à la demande du responsable technique, et faisant mention de l'autorisation, délivrée par un médecin de la FFT, (RS 31-4), et de participer, dans l'année sportive, à un nombre limité de tournois seniors. (RS 31-4)
- b) **12 ans** : Les joueurs concernés doivent être en possession d'une autorisation, délivrée par un médecin de la FFT (RS 30) pour participer, dans l'année sportive, à un nombre limité de tournois seniors. (RS 31-4)
- c) **9-10 ans** : Les licenciés de la catégorie 9-10 ans ne peuvent en aucun cas participer à des compétitions 15/16 ans, 17/18 ans et Seniors. (RS 31-5)

## Article 32 : Epreuves par équipes

La participation aux épreuves par équipes Senior est autorisée à tous les jeunes sur simple présentation du certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition (CMNCPTC) à l'exception des licenciés de la catégorie 9-10 ans. (RS 32)

## 6-3- LES MEDECINS AGRÉÉS PAR LA FFT (Pour les doubles et triples "surclassements")

### Commission Médicale

- BERGARA** Jean, 2 rue Jean Rameau, 40100 DAX, Tél. : 05 58 10 00.  
**CASTETS** Jean-François, 6 Clos Le Napoléon, 40990 SAINT PAUL LES DAX, Tél. : 05 58 91 33 18.  
**DAVERAT** Pascale, 33 rue Aulan, 40100 DAX, Tél. : 05 58 56 22 53.  
**KOLB** Francis, 8 rue Moussemprès, 64200 BIARRITZ, Tél. : 05 59 24 47 80.  
**MESPLE SOMPS** Bénédicte, 21 rue Gambetta, 64800 NAY, Tél. : 05 59 13 90 95.  
**RICHIER** Pierre, 2 avenue Pesqué, 64300 ORTHEZ, Tél. : 05 59 69 03 15.  
**SARRAN** Olivier, 40 boulevard Alsace Lorraine, 64000 PAU, Tél. : 05 59 92 72 95.  
**VETTES** Bernard, 20 rue des Acacias, 40280 SAINT PIERRE DU MONT, Tél. : 05 58 06 16 48.

### Autres médecins

- BOUVARD** Marc, Centre Hospitalier de Pau, BP 1156, 64001 PAU Cedex, Tél. : 05 59 06 24 14.  
**CAFFRAY** Gérard, 24 avenue du Dr Foix, 64270 SALIES DE BERN, Tél. : 05 59 38 03 33.  
**COUSSERAN** Jean Serge, 77 rue Félix Arnaudin, 40160 YCHOUX, Tél. : 05 58 82 39 77.  
**CHICOYE** Jean, 10 Boulevard Poyusan, 40100 DAX, Tél. : 05 58 74 86 20.  
**DUPOUY** Pierre, Rés. Iriondo, 6 avenue Foch, 64100 BAYONNE, Tél. : 05 59 47 99 48.  
**DURANTEL** Thierry, Centre Médical du Bois Belin, 67 rue du Bois Belin, 64600 ANGLET, Tél. : 05 59 0347 79.  
**GUEDOT** Patrick, Cabinet Médical Lartigue, 329 Bd de la Paix, 64000 PAU, Tél. : 05 59 92 08 93  
**LAMBERT** Jean-Claude, 16 rue du Helder, 64200 BIARRITZ, Tél. : 05 59 24 36 51.  
**LOSMOT** Pierre, 24 rue Renaud, 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT, Tél. : 05 59 37 00 53.  
**NAVARRÉ** Michel, Allée Picau, 40300 PEYREHORADE, Tél. : 05 58 73 04 51.  
**OROGNEN** Patrick, 53 rue Bourgneuf, 64100 BAYONNE, Tél. : 05 59 59 24 77.  
**SAINZ** Michel, 30 rue Lormond, 64100 BAYONNE, Tél. : 05 59 25 69 75.  
**SOUBESTRE** Xavier, Le Bourg, Route de Tosse, 40150 SEIGNOSSE, Tél. : 05 58 72 81 26.  
**WEBER** François, 46 rue Dupuy, 40400 TARTAS, Tél. : 05 58 73 44 67.

# Le Classement Fédéral

## 7- LE CLASSEMENT FEDERAL

### 7-1- LE CLASSEMENT

Opérations	Dates	
	Internet	Publications
Limite de réception des demandes de semi blocage pour maternité	14 septembre	
Fin d'année sportive 2005	30 septembre	
Réception des dernières épreuves homologuées 2005	1er octobre	
Classement 1ère Série 2006	15 octobre	
Accès au classement des 2ème, 3ème et 4ème série 2006	24 octobre	27 octobre (ligue)
Entrée en vigueur du classement 2006	31 octobre	
Réception des demandes de rectification de classement	24 novembre	
Classement rectificatif 2006 (Tennis info)	5 décembre	15 décembre
1er Classement intermédiaire (date limite de prise en compte des résultats enregistrés à la F.F.T. fin janvier)	31 janvier 2006	
Application du 1er classement intermédiaire 2006	15 Février 2006	
2nd Classement intermédiaire (date limite de prise en compte des résultats enregistrés à la F.F.T.)	15 Juin 2006	
Application du 2ème classement intermédiaire 2006	1er Juillet 2006	

- ☞ Tout joueur qui comptabilisera plus de six WO, sera proposé lors de l'harmonisation à un échelon inférieur. Cette mesure est applicable dès le classement 2004.
- ☞ Le meilleur classement obtenu apparaîtra sur la licence et sera celui qui sera enregistré informatiquement sur la base des données fédérales depuis 1990.
- ☞ Bonus attribué aux vainqueurs de tournois : le nombre minimal de joueurs requis pour que le bonus soit attribué est de 24 pour les épreuves masculines et de 12 pour les épreuves féminines (date d'entrée en vigueur : 5 avril 1999). Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de consolation, ni aux fins de tableaux intermédiaires.

**A noter que le nombre de bonus pris en compte est limité à 2.**

- ☞ Nombre minimal de victoires et nombre supplémentaires de victoires prises en compte. Ce nouveau barème vise à mieux récompenser les joueurs et joueuses présentant un bon palmarès avec peu de victoires significatives.

#### Principes du classement

- ☞ Une méthode de calcul unique est appliquée aux 2ème, 3ème et 4ème séries: tous les joueurs classés en 2ème, 3ème et 4ème séries ainsi que tous les compétiteurs non classés sont traités dans le calcul du classement.
- ☞ Mesure de blocage : en cas de maternité pour les joueuses peuvent bénéficier d'une mesure de blocage de leur classement, à condition d'en faire la demande.

# Le classement fédéral

- ☞ Le classement de la 2ème série est un concours. Il est arrêté à l'issue de la phase calcul, les compétiteurs sont soit confirmés à l'échelon calculé, soit éventuellement harmonisés à l'échelon supérieur (harmonisation montante).
- ☞ Le classement de chaque compétiteur est calculé par étapes successives en fonction du futur classement de chacun de ses adversaires et d'après les barèmes fixés chaque année par le bureau fédéral sur proposition de la Commission fédérale de classement. Un joueur ne peut monter plus haut que d'un échelon au-dessus du meilleur classement de tous ceux qu'il a battu, au jour où il les a rencontrés ou, si ce meilleur classement est en 4ème série, deux échelons.

## **Classement intermédiaire**

Le calcul est effectué sur un seul passage informatique

### **1-1 Catégories d'âges concernées :**

- Classement fin janvier : 15 ans et plus
- Classement mi-juin : 11 ans et plus

**1-2 Les compétitions sont semi-bloqués.** C'est-à-dire qu'ils peuvent accéder le cas échéant à un classement supérieur, mais en aucun cas, il ne peuvent descendre.

- Pas d'harmonisation,
- Capital départ pris en compte : celui correspondant au dernier classement obtenu.

### **1-3 Règles utilisées pour le calcul sont identiques à celles du classement final.**

- Norme de montée,
- Barème de points,
- Nombre de victoires prises en compte,
- Capital départ etc....(voir mémento classement 2005)

## **7-2- REGLES DE CALCUL DU BILAN**

**(Effectué à chaque passage dans l'ordinateur)**

### **Rappel :**

- Seules les meilleures victoires en nombre limité est prises en compte pour chaque compétiteur.
- En fonction du nombre de victoires acceptées, un certain nombre de victoires supplémentaires est attribué. Ce nombre est calculé à partir de la différence.

**V – E – 2I** ou : V désigne les victoires (victoires par "wo" comprises). E le nombre de défaites à échelon égal (défaite par "wo" exclues) et I le nombre de défaites à échelon inférieur (défaites par "wo" exclues).

**Barème**

<b>Victoire à</b>	<b>2 échelons et plus-au-dessus :</b> <b>1 échelon au-dessus :</b> <b>échelon égal :</b> <b>1 échelon en dessous :</b> <b>2 échelons en dessous :</b> <b>3 échelons en dessous :</b>	<b>+150 points</b> <b>+100 points</b> <b>+50 points</b> <b>+30 points</b> <b>+20 points</b> <b>+15 points</b>
<b>Forfait :</b>	à partir du 3e pour chaque " wo "	<b>-75 points</b>
<b>Bonification :</b>	par partie gagnée en championnat individuel 2e Série (critérium). 3e série (Espérance) 4e Série (Omnium) disputée par élimination directe :	<b>+15 points</b> <b>plafonnée à 75 points</b>
<b>Bonification :</b>	en cas d'absence de défaite "significative", C'est-à-dire à échelon inférieur ou égal à partir de l'échelon 30/3 et pour un minimum de 10 matches (défaites par wo exclues)	<b>+50 points</b>

Ce tableau ci-dessous indique, en fonction du classement du compétiteur (à l'issue du passage précédent) le nombre de victoires minimal pris en compte. Si un compétiteur a enregistré moins de victoires que ce nombre minimal, toutes ses victoires sont prises en compte.

<b>Classement</b>	<b>Nombre minimal de victoires prises en compte</b>
NC, 30/5, 30/4	5
30/3, 30/2, 30/1, 15/5, 15/4	6
15/3, 15/2, 15/1, 5/6, 4/6	7
3/6, 2/6, 1/6	8
0	9
2/6	10
-4/6	12
-15	14
-30	18

**Victoires supplémentaires prises en compte**

**4e série**

<b>V - E - 21</b>	<b>Nbre de victoires suppl. prises en compte</b>
De 0 à 4	.....+1
De 5 à 9	.....+2
De 10 à 14	.....+3
De 15 à 19	.....+4
De 20 à 24	.....+5
+ de 25	.....+6

**3e série**

<b>V - E - 21</b>	<b>Nbre de victoires suppl. prises en compte</b>
De 0 à 9	.....+1
De 10 à 19	.....+2
De 20 à 29	.....+3
De 30 à 39	.....+4
De 40 et plus	.....+5

**2e série (de 15 à 0)**

<b>V - E - 21</b>	<b>Nbre de victoires suppl. prises en compte</b>
De à à 7	.....+1
De 8 à 14	.....+2
De 15 à 22	.....+3
De 23 à 29	.....+4
De 30 à 39	.....+5
40 et plus	.....+6

**2e série échelons négatifs**

<b>V - E - 21</b>	<b>Nbre de victoires suppl. prises en compte</b>
De 0 à 9	.....+1
De 10 à 19	.....+2
De 20 à 24	.....+3
De 25 à 29	.....+4
De 30 à 34	.....+5
45 et plus	.....+7

# Le classement fédéral

## Capital de départ

Classement	Capital de départ	Classement	Capital de départ
NC	0 point	30/5	5 points
30/4	10 points	30/3	20 points
30/2	30 points	30/1	50 points
30	80 points	15/5	120 points
15/4	160 points	15/3	200 points
15/2	240 points	15/1	280 points
15	280 points	5/6	370 points
4/6	410 points	3/6	450 points
2/6	490 points	1/6	530 points
0	570 points	-2/6	620 points
-4/6	660 points	-15	700 points
-30	740 points	Promotion	780 points
1ère série	840 points		

## DAMES

### Echelon Demandé

### Bilan Minimum requis pour figurer à l'échelon demandé

-30	2140 à -15	Et 1401 à -4/6	ou 1240 si classement d'origine -4/6
-15	1745 à -4/6	Et 1201 à -2/6	ou 1160 si classement d'origine -2/6
-4/6	1620 à -2/6	Et 1101 à 0	ou 1025 si classement d'origine 0
-2/6	1480 à 0	Et 1011 à 1/6	ou 960 si classement d'origine 1/6
0	1390 à 1/6	Et 941 à 2/6	ou 820 si classement d'origine 2/6
1/6	1290 à 2/6	Et 831 à 3/6	ou 800 si classement d'origine 3/6
2/6	1230 à 3/6	Et 731 à 4/6	ou 730 si classement d'origine 4/6
3/6	1170 à 4/6	Et 631 à 5/6	ou 630 si classement d'origine 5/6
4/6	1120 à 5/6	Et 601 à 15	ou 580 si classement d'origine 15
5/6	1070 à 15	Et 571 à 15/1	ou 520 si classement d'origine 15/1
15	860 à 15/1	Et 531 à 15/2	ou 490 si classement d'origine 15/2
15/1	780 à 15/2	Et 431 à 15/3	ou 395 si classement d'origine 15/3
15/2	740 à 15/3	Et 381 à 15/4	ou 350 si classement d'origine 15/4
15/3	640 à 15/4	Et 331 à 15/5	ou 250 si classement d'origine 15/5
15/4	580 à 15/5	Et 281 à 30	ou 235 si classement d'origine 30
15/5	510 à 30	Et 236 à 30/1	ou 200 si classement d'origine 30/1
30	450 à 30/1	Et 186 à 30/2	ou 145 si classement d'origine 30/2
30/1	390 à 30/2	Et 146 à 30/3	ou 115 si classement d'origine 30/3
30/2	320 à 30/3	Et 91 à 30/4	ou 80 si classement d'origine 30/4
30/3	240 à 30/4	Et 55 à 30/5	ou 35 si classement d'origine 30/5
30/4	155 à 30/5		
30/5	100 à NC		

## MESSIEURS

Echelon Demandé	Bilan Minimum requis pour figurer à l'échelon demandé	
-30	2225 à -15	
-15	2125 à -4/6	
-4/6	1920 à -2/6	
-2/6	1625 à 0	
0	1645 à 1/6	
1/6	1415 à 2/6	
2/6	1275 à 3/6	
3/6	1230 à 4/6	
4/6	1105 à 5/6	
5/6	1045 à 15	
15	890 à 15/1	Et 661 à 15
15/1	770 à 15/2	Et 566 à 15/1
15/2	730 à 15/3	Et 526 à 15/2
15/3	660 à 15/4	Et 466 à 15/3
15/4	600 à 15/5	Et 416 à 15/4
15/5	510 à 30	Et 326 à 15/5
30	480 à 30/1	Et 291 à 30
30/1	410 à 30/2	Et 246 à 30/1
30/2	340 à 30/3	Et 206 à 30/2
30/3	260 à 30/4	Et 146 à 30/3
30/4	155 à 30/5	Et 91 à 30/4
30/5	100 à NC	Et 55 à 30/5

ou 595 si classement d'origine 15  
 ou 490 si classement d'origine 15/1  
 ou 450 si classement d'origine 15/2  
 ou 390 si classement d'origine 15/3  
 ou 360 si classement d'origine 15/4  
 ou 280 si classement d'origine 15/5  
 ou 240 si classement d'origine 30  
 ou 200 si classement d'origine 30/1  
 ou 130 si classement d'origine 30/2  
 ou 120 si classement d'origine 30/3  
 ou 60 si classement d'origine 30/4  
 ou 35 si classement d'origine 30/5

**Le classement officiel vient de sortir et ne correspond pas à vos attentes  
 Que faut-il faire ?**

En préambule : Tout compétiteur(trice) se doit de tenir à jour sa feuille de résultats individuels.

- 1° Il doit relever le nom et l'adresse du J.A. du tournoi auquel il participe.
- 2° Attendre le palmarès fédéral qui arrive dans les clubs et le comparer avec la feuille de résultats.

En cas de différence, porter réclamation motivée auprès du responsable de Ligue.

- 3° Lui adresser avec les observations utiles : le palmarès, la feuille de résultats, le nom du juge-arbitre, le lieu de l'épreuve, les dates et la catégorie concernée.
- 4° Si une ou des omissions de matches ont été relevées; fournir les attestations des J.A. et (ou) les feuilles de matches (par équipe).
- 5° Les J.A. doivent signaler s'il y a bonus (2°, 3° ou 4°) ou bonification de vainqueur en tournoi (24 ou 12 participants minimum).

**Nota : En l'absence de ces justificatifs, il ne pourra être donné une suite favorable aux demandes.**

# La Commission des Litiges

## 8- LA COMMISSION DES LITIGES

### 8-1- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les Licenciés, les associations affiliées, les arbitres, juge arbitres, les Brevetés d'Etat, les Présidents des Ligues, des Comités Départementaux et des Commissions, concernés par un litige, ainsi que le Président de la Fédération, peuvent prendre l'initiative de saisir la juridiction compétente de toute contestation relative à l'application des Statuts et des Règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération.

Les dispositions réglementaires relatives aux Commissions disciplinaires et aux juridictions sportives sont respectivement fixées par le Code Disciplinaire au chapitre I et par le Code Sportif au chapitre II.

Les autres contentieux sont réglés au chapitre III.

### 8-2- CONSULTATION DES TEXTES

Les textes des différents chapitres sont consultables à 2 niveaux :

**8-2-1** : Statuts et Règlements Administratifs et Sportifs 2007 (à paraître).

**8-2-2** : Sur Internet : Procédure :

- 1) Page d'accueil site officiel de la F.F.T. ([www.fft.fr](http://www.fft.fr)).
- 2) Avec ascenseur, aller sur le lien "La F.F.T.", colonne de gauche.
- 3) Cliquer "Ses Missions".
- 4) Colonne de droite. Cliquer sur "Statuts et Règlements".
- 5) Cliquer sur "Règlements administratifs".
- 6) Parcourir "Titre quatrième", Litiges.

# Calendrier des épreuves fédérales 2007

## 9- LES CALENDRIERS

### ① CHAMPIONNAT DE FRANCE PERRIER EPREUVES PAR ÉQUIPES 2007

#### 10 ans (Blois)

Qualifications : .....du lundi 25 au mercredi 27 juin

Epreuve principale : .....du vendredi 29 juin au jeudi 5 juillet

#### 11 ans (Blois)

Qualifications : .....du mardi 3 au jeudi 5 juillet

Epreuve principale : .....du samedi 7 au vendredi 13 juillet

### ② CHAMPIONNAT DE FRANCE PERRIER EPREUVES INDIVIDUELLES 2007

#### Jeunes (Paris Stade Roland-Garros)

12 ans : ..... du mercredi 20 au lundi 25 juin

13/14 ans : ..... du samedi 23 au jeudi 28 juin

15/16 ans : ..... du mardi 21 au dimanche 26 août

17/18 ans : ..... du jeudi 23 au mardi 28 août

#### Epreuves seniors (Paris Stade Roland-Garros)

4ème série / Non-classé : ..... du dimanche 26 au vendredi 31 août

3ème série : ..... du mardi 28 août au dimanche 2 septembre

2ème série : ..... du samedi 1er au samedi 8 septembre

#### 35 ans et plus (Paris Stade Roland-Garros)

35 et 40 ans : ..... du mardi 26 juin au dimanche 1er juillet

45 et 50 ans : ..... du samedi 30 juin au vendredi 6 juillet

55 et 60 ans : ..... du vendredi 6 au jeudi 12 juillet

65 et 70 : ..... du mardi 3 au mardi 10 juillet

75 ans Messieurs : ..... du jeudi 5 au jeudi 12 juillet

# Les Juge-Arbitres et les Arbitres

## I O- LES JUGE-ARBITRES ET ARBITRES

### JUGE-ARBITRES

Pris en compte au 21 août 2006

#### JUGE-ARBITRES DE TOURNOIS

##### F.J.A.T. 3

CAMINADE Daniel, AS SOUSTONS  
 CAPDEPUY Gérard, AS SOUSTONS  
 RAMOS Eugène, ANGLET OLYMPIQUE  
 VINCENT Denis, TC BENESSE MAREMNE

##### J.A.T. 2

ABADIE Michel, BIZANOS AVENIR  
 ABSIL Jean-Philippe, TC SEIGNOSSE  
 BAGET Yohann, TC MOURENX  
 BEAUMONT Bernard, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 BERNADICOU Jean-Claude, TC ORTHEZ  
 BLOIS Philippe, TC NAY  
 BORDAISCO Elisabeth, TC ORTHEZ  
 BORGES Arlette, TC YCHOUX  
 BOT Guillaume, TC PAU  
 BOUET Christian, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 BOUET Lionel, TC ST JULIEN EN BORN  
 BOURBON Monique, TC OSSAU ARUDY  
 BRUN Nicolas, STADE SALISIEN  
 CASAMAYOR Michel, TC SAUVETERRE DE BEARN  
 CASTAINGS André, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 CAZABAN Gilles, TC PEYREHORADE  
 CAZAUX Francis, US TOSSE  
 CHARENTON Jacques, BISCARROSSE OLYMPIQUE TC  
 CIRON Jean-Jo, SA SAINT SEVER  
 CLAVIER Didier, TC POUYDESSEAUX  
 COLLET Bernard, AS MAGESCQ  
 COURBET Stéphane, TC BILLERE  
 CRAMAN Michel, TC PAU  
 DALES Philippe, TC ORTHEZ  
 D'ARGOUBET Philippe, TC LUY DU BEARN  
 DARRACQ Max, AVIRON BAYONNAIS  
 DARRIEUX Stéphane, TC BENESSE MAREMNE  
 DARRINE Marc, CS VIEUX BOUCAU  
 DAURIAT Jean-Claude, TIM BASCONS  
 DAURIAT Jean-Sébastien, STADE MONTOIS  
 DE L'HERMITE Delphine, TC SAINTE EULALIE  
 DELIGNE Guillaume, PS TARTAS  
 DIAS Philippe, TC HENDAYE  
 DIEUDONNE Damien, USPA

DONA Nicolas, GAN OLYMPIQUE  
 DOURTHE Fabien, US DAX  
 DUCASSE Laurent, US DAX  
 DUCOURNAU Nicolas, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 DUGER BAROU Sébastien, FC OLORON  
 DYSKIEWICZ Jacques, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 ECHEVERRIA Bernard, GAZELEC BAYONNE  
 ESCUDER Anne-Marie, TC HOSSEGOR  
 FARGUES Frédéric, PS TARTAS  
 FUGERAY Christophe, LEON TENNIS CLUB  
 FROUSTEY Jean Pierre, TC BIAS  
 GAUCHOU Gilles, STADE MONTOIS  
 GHISLAIN Patrick, TC MOUGUERRE  
 HANUS Patrice, TC DU GARDEN  
 HELIN Jérôme, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 HERVY Franck, PS TARTAS  
 HONTA Claude, TC HENDAYE  
 IPARRAGUIRRE Angèle, TC BIDART  
 IPARRAGUIRRE Eliane, TC BIDART  
 KIT Alain, TC SEIGNOSSE  
 LABARRERE Patricia, TARNOS LA PALIBE  
 LABAT Daniel, TARNOS LA PALIBE  
 LABAT François, TC GUETHARY  
 LALANNE Christian, STADE MONTOIS  
 LANDRIEU François, ASPPT COTE BASQUE  
 LANSAMAN Olivier, AVENIR ATURIN  
 LEBOUTELLER Jean-Paul, TC PARENTIS  
 LE ROUX Armand, TC DENGUIN  
 LESPES Jérôme, CA MORCENX  
 LUBET Jérôme, ASTC LE GAILLOU  
 MAISONNAVE Jean-Yves, TC ST JEAN DE LUZ  
 MARCELET Céline, US TYROSSE  
 MELI Jocelyne, RC LINXE  
 MERIADEC Laurence, TC MIMIZAN  
 MIALOU Auguste, BIZANOS AVENIR  
 MINVIELLE Anne Marie, TC DENGUIN  
 NAELS André, TC PAU  
 NEANT Eric, TC LUY DU BEARN  
 NEAU Joël, ASPPT PAU  
 PAGET BLANC Jérôme, TC NAY  
 PARRROT Jean-Marc, STADE SALISIEN  
 PEDEBOSCQ Stéphane, US DAX  
 PEIGNE Georges, TC ANGLET CHIBERTA  
 PIVARD Ghislaine, TC HOSSEGOR  
 POUCHOL Bernard, TC SAINT JEAN DE LUZ  
 PRUNIER Jean Claude, BISCARROSSE OLYMPIQUE TC  
 PUYO Michel, AS SOUSTONS  
 ROZE Bernard, US ROQUEFORT  
 SABAS Nicolas, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 SANGO Daniel, TC LEE

SOULIE Daniel, TC HENDAYE  
 THEVENOT René, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 THIERYC Benoît, TC SAINT GEOURS DE MAREMNE  
 TICHY Michel, TC ANGLET CHIBERTA  
 TOBAL Muriel, TC LUY DU BEARN  
 VALDIVIELZO Xabi, AVIRON BAYONNAIS  
 VICTOR Serge, TC LUY DU BEARN  
 VINCENT Pierre, STADE MONTOIS

**J.A.T. 1**

ALLEMAND Eliane, US CAPBRETON  
 ANDUEZA Jean-Marie, TC MIMIZAN  
 BARON Paul, STADE SALISIEN  
 BARTHE Nicolas, TC CIBOURE ST PEE  
 BERARD Pierre, STADE MONTOIS  
 BERISTAIN Stéphane, TC CIBOURE ST PEE  
 BETELU Mikel, STADE SALISIEN  
 BIROU Hervé, TC NAY  
 BONNEBAIGTS Franck, US TOSSE  
 BRUN Guillaume, STADE SALISIEN  
 CALDER Yanis, AVENIR ATURIN  
 CAPBERT Michel, SAINT PAUL SPORTS  
 CEREZ-LAUGA Jean-Louis, SAINT PAUL SPORTS  
 CHEVALIER Eric, AVIRON BAYONNAIS  
 COIGNUS Gilles, TC LESCAR  
 COTO Stéphane, TC ST MARTIN DE SEIGNANX  
 CRABE Jean-Christophe, TC ORTHEZ  
 CROHARE-BERLY Jean-Baptiste, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 DARRIEUX Alain, TC BENESSE MAREMNE  
 DARRIEUX Marie-Claude, TC BENESSE MAREMNE  
 DECLA Laetitia, US POUILLON  
 DELPECH Pierre-Jean, TC ORTHEZ  
 DEYRES Yves, PS TARTAS  
 DIAZ Thomas, STADE SALISIEN  
 DIEUDONNE Michèle, BOEIL BEZING SPORTS  
 DUBOSCQ Aurélie, TC SOLFERINO  
 DUCOURNAU Nicolas, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 DUPOUY Jean-Luc, TC LESCAR  
 ERNST Sabine, TC BENESSE MAREMNE  
 FAVEREAU Frédéric, ANGLET OLYMPIQUE  
 FICHOT Julien, TC ST MARTIN DE SEIGNANX  
 FOIX David, US POUILLON  
 FRIZON Laetitia, TC MIMIZAN  
 GABILLARD Francis, STADE MONTOIS  
 GARBAY Liliane, SA SAINT SEVER  
 GUICHEBAROU Martial, TC USTARITZ  
 HALTY Alexandre, TC BIEZ BAT BASSUSSARRY  
 HAMMIDECHE Safia, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 HOURCOURIGARAY Benjamin, TC ORTHEZ  
 HOURTANE Marlène, TC ST JULIEN EN BORN  
 IBOS Jacques, TC ST PIERRE DU MONT  
 KOCH Agnès, TC LUY DU BEARN  
 LACONDE Brigitte, SAINT PAUL SPORTS  
 LAFITTE Vincent, TC USTARITZ  
 LAGUIAN Ludovic, MOLIELTS TG  
 LASSERRE Bernadette, TC OSSAU ARUDY

LAURENCO Jean-Paul, JS RION  
 LOPEZ Eric, TIM BASCONS  
 LORDA Nicolas, TC HASPARREN  
 LOURENCO Jean-Paul, JS RION  
 MATHIS Hervé, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 MAZZARELLA Martine, TC OSSAU ARUDY  
 NAUDY Jean-Pierre, ASPPT CÔTE BASQUE  
 NAVAILLES Franck, US TOSSE  
 PEDEBOSCQ Yves, US POUILLON  
 PEROUA Jacques, TC OSSAU ARUDY  
 PEUVREL David, BIZANOS AVENIR  
 PEYRESBLANQUES Christophe, TC BILLERE  
 PINEL-FEREOL Jason, ANGLET OLYMPIQUE  
 PONCHET Yohan, ASTC LE GAILLOU  
 PRATO Christian, TC SOUMOULOU  
 PRIEUR Pierre, US HAGETMAU  
 RANCEZOT Jean-Louis, TC LA VALLEE  
 RIERA Cécile, ASPPT MONT DE MARSAN  
 SAINT VILLE Grégoire, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 SANCHEZ Jean-Luc, TIM BASCONS  
 SAUZON Nicolas, TC LA VALLEE  
 SERBIELLE Anne, TC MAULEON SOULETIN  
 SERVEAUX Aurélie, MIMBASTE CLERMONT TENNIS  
 TERRAZAS Imanol, TC ST JEAN DE LUZ  
 TEURLAY Gracieuse, TC SAINTE EULALIE EN BORN  
 VIDAL Bruno, TC ANGLET CHIBERTA  
 VIDONDO Vincent, LA PALIBE TARNOS  
 VOIRON Benjamin, TC SAINT PIERRE D'IRUBE

**JUGE-ARBITRES DE COMPÉTITIONS  
 PAR ÉQUIPES**

**J.A.E. 2**

ABADIE Michel, BIZANOS AVENIR  
 APESTEGUY Christine, TC ORTHEZ  
 BEAUMONT Bernard, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 BERARD Pierre, STADE MONTOIS  
 BERECEBAR Isabel, TC CIBOURE ST PEE  
 BERNADICOU Jean-Claude, TC ORTHEZ  
 BLOIS Philippe, TC NAY  
 BONNEBAIGTS Franck, US TOSSE  
 BONNEBAIGTS Marie-Hélène, TC HOSSEGOR  
 BORDAISCO Elisabeth, TC ORTHEZ  
 BOUCHICOT Maurice, TC HOSSEGOR  
 BOURBON Monique, TC OSSAU ARUDY  
 CAMINADE Daniel, AS SOUSTONS  
 CAPDEPUY Gérard, AS SOUSTONS  
 CASTAINGS André, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 CAZAUX Francis, US TOSSE  
 CHARENTON Jacques, BISCARROSSE OLYMPIQUE TC  
 CIRON Jean-Jo, SA SAINT SEVER  
 CLAVIER Didier, TC POUYDESSEAUX  
 COLLET Bernard, AS MAGESCQ  
 COSTE Thierry, ASPPT MONT DE MARSAN  
 CRAMAN Michel, TC PAU  
 D'ARGOUBET Philippe, TC LUY DE BEARN  
 DARRACQ Max, AVIRON BAYONNAIS

# Les Juge-Arbitres et les Arbitres

DAURIAT Jean-Claude, TIM BASCONS  
 DAVRIL Christine, AVIRON BAYONNAIS  
 DE L'HERMITE Delphine, TC SAINTE EULALIE EN BORN  
 DELIGNE Guillaume, PS TARTAS  
 DERUYTER Sylvie, TC HOSSEGOR  
 DEYRES Yves, PS TARTAS  
 DIAS Philippe, TC HENDAYE  
 DIEUDONNE Michèle, TC JURANCON  
 DUCASSE Laurent, US DAX  
 DUCASSOU Didier, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 DUGER BAROU Sébastien, FC OLORON  
 DUPROUILH Bernard, STADE MONTOIS  
 DYSKIEWICZ Jacques, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 EL KARMANI Ali, FETE LE MUR  
 ESCUDER Anne-Marie, TC HOSSEGOR  
 GHISLAIN Patrick, TC MOUGUERRE  
 HALTY Alexandre, TC BIEZ BAT BASSUSSARRY  
 HANUS Patrice, TC DU GARDEN  
 HELIN Jérôme, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 IPARRAGUIRE Angèle, TC BIDART  
 LABARRERE Patricia, TARNOS LA PALIBE  
 LABAT Daniel, TARNOS LA PALIBE  
 LEBOUTEILLER Jean Paul, TC PARENTIS  
 LE ROUX Armand, TC DENGUIN  
 LE ROUX Armand, TC DENGUIN  
 LUBET Jérôme, ASTC LE GAILLOU  
 MENDIBOURE Marie-Jo, TC BIDART  
 MERIADEC Laurence, TC MIMIZAN  
 MIALOU Auguste, BIZANOS Avenir  
 MINVIELLE Anne-Marie, TC DENGUIN  
 NAELS André, TC PAU  
 NAVAILLES Franck, US TOSSE  
 NAVARRE Geneviève, TC PEYREHORADE  
 NEANT Eric, TC LUY DE BEARN  
 NEAU Joël, ASPPT PAU  
 NOUGARO Marie-Ange, TC ORTHEZ  
 ONCINS Marylou, TC LESCAR  
 PAGET BLANC Jérôme, TC NAY  
 PARROT Jean Marc, STADE SALISIEN  
 PEIGNE Georges, TC ANGLET CHIBERTA  
 PERE Pierre-Charles, ASPPT PAU  
 PIVARD André, TC HOSSEGOR  
 POUCHOL Bernard, TC SAINT JEAN DE LUZ  
 PRATO Christian, TC SOUMOULOU  
 PRUNIER Jean Claude, BISCARROSSE OLYMPIQUE  
 PUYO Michel, AS SOUSTONS.  
 RAMOS Eugène, ANGLET OLYMPIQUE  
 ROZE Bernard, US ROQUEFORT  
 SAINTE MARIE Gérard, STADE MONTOIS  
 SOULIE Daniel, TC HENDAYE  
 TEURLAY Gracieuse, TC SAINTE EULALIE EN BORN  
 THEVENOT René, BIARRITZ OLYMPIQUE

THIERCY Benoît, TC SAINT GEOURS DE MAREMNE  
 TICHY Michel, ANGLET CHIBERTA  
 TOBAL Muriel, TC LUY DE BEARN  
 TOURON Jack, TC ARTIGUELOUVE  
 VICTOR Serge, TC LUY DE BEARN  
 VIDAL Bruno, TC ANGLET CHIBERTA  
 VINCENT Denis, TC BENESSE MAREMNE  
 VINCENT Pierre, STADE MONTOIS

## J.A.E. I

ADAM Patrick, TC ORTHEZ  
 AIBAR Dominique, ASC TURBOMECA TARNOS  
 ALLEMAND Eliane, US CAPBRETON  
 ALPHEE Gilbert, STADE MONTOIS  
 ANDUEZA Jean-Marie, TC MIMIZAN  
 ANSENSO Sébastien, TC USTARITZ  
 ARRIET BARTET Jean-Marie, ASPPT CÔTE BASQUE  
 BAAS Johann, TC JURANCON  
 BADY Jean-Pierre, AVIRON BAYONNAIS  
 BARADAT Marie-Claude, TC SAINT GEOURS DE MAREMNE  
 BARBE Patrick, TC HABAS  
 BARSACQ Eric, JS RION  
 BARTHE Nicolas, CIBOURE ST PEE  
 BASTIAT Aimé, AMOU ETOILE AMOLLOISE  
 BEAULIEU Sylvie, US DAX  
 BEAUSEIGNEUR René, TC DENGUIN  
 BELESTIN Corinne, AS NARROSSE  
 BELESTIN Serge, AS NARROSSE  
 BELLAMY Vanessa, TC PAU  
 BELLERET Catherine, TC SAINT GEOURS DE MAREMNE  
 BENADJEMIA Marc, TC USTARITZ  
 BERNIER Laurent, TC PONTENX LES FORGES  
 BERNIOLLES David, ST PAUL SPORTS  
 BERTIN Sandra, TC LONS  
 BIDEGARAY Pierre, TC PAU  
 BONZOM Jean-Marc, ASPPT COTE BASQUE  
 BORREGO Encarnita, TC ORTHEZ  
 BOUET Christian, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 BOUET Lionel, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 BOURBON François, TC OSSAU ARUDY  
 BOURSE Dorothee, AS ST SEVER  
 BOUTEVILLE Patricia, TC PARENTIS  
 BRAHIC Jacques, TC LACQ AUDEJOS  
 BRANGER Marie, AS SOUSTONS  
 BRANGER Philippe, AS SOUSTONS  
 BROS Hervé, TC USTARITZ  
 BRUN Nicolas, STADE SALISIEN  
 BRUNET Arnaud, CA MORCENX  
 BURGUE Christian, US DAX  
 BUYSSE Sophie, TC SAINT PIERRE D'IRUBE

CABRIT Alexandre, ASL SARBAZAN  
 CAMILONG David, GAN OLYMPIQUE  
 CAMIN Sandrine, US CASTETS  
 CAMMAS Véronique, TC SAINTE EULALIE EN BORN  
 CAMPISTRON Emilie, US TOSSE  
 CAMY-PALOU Monique, US POUILLON  
 CANTENOT Jacqueline, TC LESCAR  
 CAPMAL Sébastien, GAN OLYMPIQUE  
 CARRERE Florian, BIZANOS AVENIR  
 CARVAN Joselyne, TC SAINTE EULALIE EN BORN  
 CASEMAJOR Alain, SAINT PAUL SPORTS  
 CASEMAJOR Etienne, SAINT PAUL SPORTS  
 CASENAVE Karine, TC MONEIN  
 CASTAGNET Jean-Michel, TC LESCAR  
 CASTETS Laetitia, TC BIAS  
 CASTRO Armand, GER FOYER RURAL  
 CAUCHETEUX Gina, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 CAZADIEU Christine, AS SOUSTONS  
 CEREZ-LAUGA Jean-Louis, SAINT PAUL SPORTS  
 CHABOZ Nicole, AS NARROSSE  
 CHAMBRES Delphine, PS TARTAS  
 CHAPPAZ Bernard, AS SOUSTONS  
 CHARRIER Yves, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 CHEVALIER Eric, AVIRON BAYONNAIS  
 CHILLA Jérôme, TC ST PIERRE DU MONT  
 CHOSSON Thomas, TC PAU  
 CLAVE Christophe, TC SAINT PIERRE DU MONT  
 CLAVERIE Evelyne, TC MIMIZAN  
 CLAVERIE Isabelle, RC LINXE  
 COIG Jean-Pierre, TC LONS  
 COIGNUS Gilles, TC LESCAR  
 COMANDRE Jean-Louis, TC URT  
 COUCHOT Gilbert, TC LABASTIDE CLAIRENCE  
 COUSSEAU Martine, TC LUE  
 COUT Roland, AVIRON BAYONNAIS  
 CUBILIER Aurélie, TC MEZOS  
 DADOUN Gilbert, TC PARENTIS  
 DAGUERRE Bernard, TC PISSOS  
 DAGUZAN Patrick, TC PARENTIS  
 DARRACQ Max, AVIRON BAYONNAIS  
 DARRIEUX Alain, TC BENESE MAREMNE  
 DARRIEUX Marie-Claude, TC BENESE MAREMNE  
 DARRIEUX Stéphane, TC BENESE MAREMNE  
 DARRINE Pierre, US DAX  
 DARSAUT Georges, TC ORTHEZ  
 DASSIE Arnaud, TC BIAS  
 DAURY Cécile, TC AUREILHAN  
 DAUZAS Marianne, TC USTARITZ  
 DAVERAT Bernard, US DAX  
 DAYET François, AS SOUSTONS  
 DECLA Laetitia, US POUILLON  
 DE KEROUARA Yannick, US POUILLON  
 DE L'EGLISE Sophie, TC NAY  
 DELPECH Pierre-Jean, TC ORTHEZ  
 DELPY Hubert, TC PISSOS  
 DELVILLE Grégory, BENQUET LES ROITELETS  
 DESCLAUX Alain, AS NARROSSE  
 DESLANDES Laurent, USPA  
 DEVAUCHELLE Vincent, US DAX  
 DEVERT Patrick, TC SAINT JULIEN EN BORN

DIEUDONNE Damien, USPA  
 DIOZE Jean-Christophe, TC LONS  
 DOREL Carole, US HERM  
 DOUARD Antoine, TC HASPARREN  
 DOUET Emilie, RC LINXE  
 DOREL Carole, US HERM  
 DOURTHE Fabien, US DAX  
 DUBOIS Nicolas, TC MEZOS  
 DUBOS Didier, SA SAINT SEVER  
 DUBOS Romain, STADE MONTOIS  
 DUBOSCQ Aurélie, TC SOLFERINO  
 DUBOURG Brigitte, STADE MONTOIS  
 DUCOURNAU Nicolas, TC SAINT JULIEN EN BORN  
 DUCOUT Thierry, JS RION  
 DUFAU Isabelle, AS NARROSSE  
 DUFRECHE Eric, TC BIDART  
 DULIN Marinette, TC POUYDESSEAUX  
 DUPEYRON François, TC POUYDESSEAUX  
 DUPORT Catherine, ONESSE RC  
 DUPOUY Jean-Luc, TC LESCAR  
 DUROU Mélanie, JS RION  
 DUTHIL Michel, US ROQUEFORT  
 ERDOCIO Régis, US TOSSE  
 ERNST Sabine, TC BENESE MAREMNE  
 ETCHEVESTE Brigitte, TC DENGUIN  
 FARGUES Frédéric, PS TARTAS  
 FAVEREAU Frédéric, ANGLET OLYMPIQUE  
 FEUILLET Didier, TC SAINT MARTIN D'ONEY  
 FOIX David, US POUILLON  
 FORTASSI Chantal, TC SAUVAGNON  
 FRANCHINI Gabriel, TC HOSSEGOR  
 FRANCHINI Ginette, TC HOSSEGOR  
 FRIZON Laetitia, TC MIMIZAN  
 FROMENTIN Patrick, TC DENGUIN  
 FROUSTEY Philippe, TC BIAS  
 FUGERAY Christophe, LEON TENNIS CLUB  
 GACHET Marie-Rose, US TOSSE  
 GARBAY Liliane, SA SAINT SEVER  
 GARRABOS Christian, TC LESCAR  
 GAUTIER Didier, TC MIMIZAN  
 GAUZERE Martine, BENQUET LES ROITELETS  
 GUICHEBAROU Martial, TC USTARITZ  
 GUICHEMERRE Thierry, AMOU ETOILE AMOLLOISE  
 GUICHOT Laure, TC MOURENX  
 GOUZY Roland, AVIRON BAYONNAIS  
 GRUE Sylvie, TC AUREILHAN  
 HEBRAUD Anaïs, ASPPT MONT DE MARSAN  
 HEBRAUD Eliane, GRENADE LES BLES D'OR  
 HELIN Christophe, ANGLET CHIBERTA  
 HERVIAUX Michel, STADE MONTOIS  
 HINGANT Christelle, TC POUYDESSEAUX  
 HONTA Claude, TC HENDAYE  
 HOURCADE Noëlle, TC LESCAR  
 HOURCOURIGARAY Benjamin, TC ORTHEZ  
 HOURDILLE Henri, TC MONEIN  
 HUE Christophe, USPA  
 HUGUET Marc, TC MEZOS  
 HYDULPHE Maryvette, STADE MONTOIS  
 IBOS Claudine, TC SAINT PIERRE DU MONT  
 IBOS Jacques, TC SAINT PIERRE DU MONT

# Les Juge-Arbitres et les Arbitres

INDA Martine, RC LINXE  
 IRATZOQUY Thérèse, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 JEANGEOT Catherine, BIZANOS AVENIR  
 JBOUJJI Mohamed, TC YCHOUX  
 JOLLIVET Isabelle, TC DENGUIN  
 JONCOUR Stéphane, TC BIAS  
 KOSSOKO Alain, TC PAU  
 KRIEGER Ken, AVIRON BAYONNAIS  
 LABADIE Sonia, AMOU ETOILE AMOLLOISE  
 LABASTE Denis, AS SOUSTONS  
 LABASTE Isabelle, AS NARROSSE  
 LABORDE-LAUCHE Maryse, TC MAULEON  
 SOULETIN  
 LABOURDIQUE Alain, ANGLLET OLYMPIQUE  
 LABOYE Sylvie, TC PAU  
 LACAMPAGNE Jean-Pierre, TC POUYDESSEAUX  
 LACOMME Stéphane, TC POUYDESSEAUX  
 LACONDE Brigitte, SAINT PAUL SPORTS  
 LACORNE Michel, AS SOUSTONS  
 LACOSTE Valérie, RC LINXE  
 LAFARGUE Benoît, AS SOUSTONS  
 LAFFITTE Vincent, TC USTARITZ  
 LAFONT Martine, SA SAINT SEVER  
 LAGEYRE Jean-Louis, US HERM  
 LAGUE Jean-Luc, TC MIMIZAN  
 LAHAYE Olivier, BENQUET LES ROITELETS  
 LAHAYE Véronique, BENQUET LES ROITELETS  
 LAMAGDELAINE Bernard, LA PALIBE TARNOS  
 LAMBEAU Vincent, TC MOURENX  
 LAMI André, TC LUE  
 LAMI Rémi, TC LUE  
 LAMOU Pierre, TC LUE  
 LAMOUREUX Sébastien, TC DENGUIN  
 LAMOUREUX Sophie, TC DENGUIN  
 LANAVE Christophe, TC SAINT PIERRE DU MONT  
 LAPALU Eric, BIZANOS AVENIR  
 LAPEYRE Gilles, US SOUPROSSE  
 LAPEYRE Hervé, US DAX  
 LAPEYRE Stéphane, ASC TURBOMECA TARNOS  
 LARCHER Monique, TC BIDART  
 LARRETCHÉ Frédéric, TC ASCAIN  
 LARROUTOUROU Claire, TC HOSSEGOR  
 LARTIGAU Martine, TC ARENGOSSEYGO  
 LASSALLE Claude, ASC TURBOMECA TARNOS  
 LASSALLE-BAREILLES Jean-Claude, VIEUX BOUCAU  
 CS  
 LASSERRE Dominique, US SOUPROSSE  
 LASSERRE Françoise, US SOUPROSSE  
 LASSERRE Jean-René, TC HENDAYE  
 LASSERRE Jérémy, TC OSSAU ARUDY  
 LAUGA Laurence, AS NARROSSE  
 LAUSSU Pierre, AMOU ETOILE AMOLLOISE  
 LAVIE Alexis, TC MOURENX  
 LAVIE FOURTICHOU Geneviève, TC DENGUIN

LAVILLE Joël, TC PARENTIS  
 LEBOUTEILLER Jean-Paul, TC PARENTIS  
 LEDON Olivier, US DAX  
 LEEMANS Claudine, TC CIBOURE ST PEE  
 LEFEBVRE Henri, TC VILLENEUVE DE MARSAN  
 LEGRAND Claude, TC LONS  
 LEGRAND Jean-Pierre, TC SAINT GEOURS DE  
 MAREMNE  
 LEHOUELLEUR Marie, TC BRISCOUS  
 LESBARRERES Eric, US HAGETMAU  
 LESPES Jérôme, CA MORCENX  
 LETELLIER Bernard, US POUILLON  
 LISSALT Jean-Pierre, TC USTARITZ  
 LOORA Hervé, TC USTARITZ  
 LOPEZ Eric, TIM BASCONS  
 LORDA Nicolas, TC HASPARREN  
 LOUBERE Jean-Christophe, US DAX  
 MACHADO Bernard, TC SOLFERINO  
 MAGNE Jocelyne, US DAX  
 MALAURY Jeanny, RC PISSOS  
 MALICET Daniel, TC SAUVAGNON  
 MARCELY Laurence, TC STE EULALIE EN BORN  
 MARQUES Julie, BIZANOS AVENIR  
 MARSAA Nathalie, TC BILLERE  
 MARTIN Maxime, TC USTARITZ  
 MARTINS BARROS Muriel, HEUGAS FR  
 MARTINET Eda, TC LESCAR  
 MARTINEZ Christian, ASC TURBOMECA TARNOS  
 MARZIOU Frédéric, TC HENDAYE  
 MAUBARTHE Véronique, TC URT  
 MELI Jocelyne, RC LINXE  
 MELIN Claudine, TC SAINT MARTIN D'ONEY  
 MENDIBOURE Francis, TC USTARITZ  
 MERCADAL Jean-Jacques, TC SAINT PIERRE DU  
 MONT  
 MERCIER Jean-Louis, TC PAU  
 MERLAUD Marie, TC ASCAIN  
 MESPLE-SOMPS Bénédicte, TC NAY  
 MEYNEY Alexandra, TC SAINT PIERRE DU MONT  
 MICHELENA Carole, VIEUX BOUCAU CS  
 MILHERES Nicolas, US TOSSE  
 MINVIELLE Manuelle, TC DENGUIN  
 MOINOT Annick, BORDES SPORTS  
 MOLINIE Pierre, BISCARROSSE OLYMPIQUE TC  
 MONCLAIR Chantal, BIZANOS AVENIR  
 MOREL Maxime, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 MORISSET Philippe, ONESSE RC  
 MOUNOLOU Olivier, TC MOURENX  
 MOUSCARDES Corinne, TC POUYDESSEAUX  
 MOUSCARDES Frédéric, TC POUYDESSEAUX  
 MOUTON Régis, AS NARROSSE  
 MULARD Christophe, BOEIL BEZING  
 MULLER Guy, ONESSE RC  
 MURAZ Philippe, US DAX

MUSIALEK Hervé, US DAX  
 NADAU Fabien, TC PARENTIS  
 NAUDY Jean-Pierre, ASPPT COTE BASQUE  
 NOGUES Didier, JS RION  
 NOVALES Florence, TC DENGUIN  
 OCHOANTESANA Pierre, VIEUX BOUCAU CS  
 ONCINS Grégory, TC BILLERE  
 OYHANTO David, TC ASCAIN  
 PAGOSSE Dominique, TC USTARITZ  
 PAOLI André, BIZANOS AVENIR  
 PEDEBOSCQ Stéphane, US DAX  
 PEDEBOSCQ Stéphanie, JS RION  
 PELISSARD Maud, AS ST SEVER  
 PERALTA Anthony, TC MOURENX  
 PEROUA Jacques, TC OSSAU ARUDY  
 PESCAY Jérôme, GRENADE LES BLES D'OR  
 PETIT Monique, TC DENGUIN  
 PETRIACQ Marie-Claude, ASC TURBOMECA TARNOS  
 PEUVREL David, BIZANOS AVENIR  
 PEYRESBLANQUES Christophe, TC BILLERE  
 PEYRESBLANQUES Laurent, TC BILLERE  
 PIERRARD Serge, ANGLET OLYMPIQUE  
 PINEDE Yannick, STADE MONTOIS  
 PINEL-FERIOU Jason, ANGLET OLYMPIQUE  
 PIRON Micheline, TC BIDART  
 PLAT Michel, ASPPT DAX  
 POCHELU Frédéric, LEON TENNIS CLUB  
 POMEON Sophie, STADE MONTOIS  
 PONS Muriel, US SOUPROSSE  
 PONTAUT Marie-Jo, TC DENGUIN  
 PORTASSAU Joël, TC LONS  
 POURSUIBES Christine, TC ORTHEZ  
 PRATO Christelle, TC MOURENX  
 PREUILH Guy, TC SAINT GEOURS DE MAREMNE  
 PRUJA Marc, AS SOUSTONS  
 PUYO Jacques, US TOSSE  
 RAULINE Philippe, VIEUX BOUCAU CS  
 RIERA Cécile, ASPPT MONT DE MARSAN  
 RIQUELME Manuel, US ROQUEFORT  
 RIN A Suang, JS RION  
 RINGOT Philippe, TC YCHOUX  
 RISACHER Marie-Claude, STADE MONTOIS  
 RIVERA Fernand, USPA  
 ROBIN Benjamin, TC GASTES  
 ROBIN Nicolas, JS RION  
 ROBIN Olivier, JS RION  
 RODDE Christian, TC LEE  
 RODRIGUEZ Josiane, TC LESCAR  
 ROMEO Marc, TC MONEIN  
 ROUQUETTE Corinne, TC SAINT PIERRE DU MONT  
 ROY Caroline, TC POUYDESSEAUX  
 SAINTORENS Christiane, US DAX  
 SANGO Daniel, TC LEE  
 SARRIQUET Jon, TC USTARITZ  
 SELLINI Laurent, GAN OLYMPIQUE  
 SERBIELLE Anne, TC ST JEAN DE LUZ  
 SIGLER Laurent, USPA  
 SORBETS Bernard, TC PAU  
 SOULEYREAU Christophe, TC PISSOS  
 TALAYA Bernard, TC SAINT JULIEN EN BORN

TAMBOURIN Marcel, AS NARROSSE  
 TAORMINA Philippe, AS MONTFORT  
 TASTET Annick, TC POUYDESSEAUX  
 TAUZIA Jérôme, TC LEE  
 TCHEPKOWSKI Rachel, STADE MONTOIS  
 TEIXEIRA Arthur, AS SOUSTONS  
 TENANT Joël, LEON TENNIS CLUB  
 TESTON-VIGNE Michèle, TC SAINT PIERRE DU MONT  
 THEUX Philippe, TC ARENGOSSE YGOS  
 THEVENOT Caroline, TC PAU  
 THIRANOS Corinne, TC LONS  
 TOLOSA Patricia, TC URT  
 TOSI Roland, TC MONEIN  
 TOUYAROT Catherine, AMOU ETOILE AMOLLOISE  
 TOUYAROU Jean-Jacques, TC MORLAAS  
 VALAT Philippe, BIZANOS AVENIR  
 VERGES Denis, US DAX  
 VETTES Bernard, STADE MONTOIS  
 VIDONDO Vincent, LA PALIBE TARNOS  
 VIGNASSE Pascal, TC HABAS  
 VILLEPONTOUX Thibault, US DAX  
 VINCENT Aurore, TC ST PIERRE DU MONT  
 VINCENT Marc, RC LINXE  
 VOIRON Benjamin, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 VOISINE Cécile, TC LONS  
 VOISINE Jean-Pierre, TC LONS  
 ZEBBAR Florent, TC MORLAAS  
 ZECCHIN Christian, GABARDAN ATHLETIC SPORTS

## ARBITRES

Pris en compte au 21 juillet 2006

### BADGE BLANC

KALOMBO Dany, FETE LE MUR

### A 3

IPARRAGUIRRE Angèle, TC BIDART

### A. 2

ABADIE Michel, TC LUY DE BEARN  
 ALONSO Alexandre, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 ALPHEE Gilbert, STADE MONTOIS  
 ARAGON Michel, TC BIDART  
 BARRERE Patrick, ASPPT PAU  
 BEAUMONT Bernard, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 BENMOHAMED Lahcen, FETE LE MUR  
 BERARD Pierre, STADE MONTOIS  
 BERECIBAR Isabel, TC CIBOURE  
 BERNARD Denis, STADE MONTOIS  
 BLOIS Philippe, TC NAY  
 BORREGO Encarnita, TC ORTHEZ

# Les Juge-Arbitres et les Arbitres

CAMOU Yvan, TC ASCAIN  
 CAUCHETEUX Gina, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 COUCHOT Gilbert, TC LABASTIDE CLAIRENCE  
 DARRACQ Max, AVIRON BAYONNAIS  
 DAVRIL Christine, AVIRON BAYONNAIS  
 DESLANDES Jean-Jacques, ANGLET OLYMPIQUE  
 DUCASSE Laurent, US DAX  
 DYSKIEWICZ Jacques, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 EL KARMANI Ali, FETE LE MUR  
 GABILLARD Francis, STADE MONTOIS  
 HERVIAUX Michel, STADE MONTOIS  
 HYDULPHE Maryvette, STADE MONTOIS  
 LARCHER Vincent, TC BIDART  
 LARROUTUROU Claire, TC HOSSEGOR  
 LAUNAY Luc, STADE MONTOIS  
 LAURENT Claudine, TC POUYDESSEAUX  
 LAURENT Christian, STADE MONTOIS  
 LELEU Francis, TC PAU  
 LUBERRIAGA Miren, TC BIDART  
 MERIADEC Laurence, TC MIMIZAN  
 NEAU Joël, ASPTT PAU  
 ONCINS Marylou, TC LESCAR  
 OUZZAR Zouheir, FETE LE MUR  
 PERE Pierre-Charles, ASPTT PAU  
 PIERRARD Serge, ANGLET OLYMPIQUE  
 POLISCIANO Stéphanie, FÊTE LE MUR  
 RAMOS Eugène, ANGLET OLYMPIQUE  
 RIERA Cécile, ASPTT MONT DE MARSAN  
 ROQUES Maxime, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 SAINTE MARIE Gérard, STADE MONTOIS  
 VAUTARD Michel, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 VILLEPONTOUX Thibault, SAINT PAUL SPORTS  
 VINCENT Denis, TC BENESE MAREMNE  
 VINCENT Pierre, STADE MONTOIS

## A. I

ADAM Patrick, TC ORTHEZ  
 ALBERTI Laure, TC LONS  
 AMBROSINO Paul, US DAX  
 AUSINA Mathieu, TC ST MARTIN DE SEIGNANX  
 BAAZIZI Mohamed, FETE LE MUR  
 BADOU Christian, TC LABENNE  
 BADY Jean-Pierre, AVIRON BAYONNAIS  
 BARON Vincent, TC ORTHEZ  
 BEAL Jean-Claude, TC NAY  
 BERNADET Adrien, US POUILLON  
 BERNIER Laurent, TC PONTENX LES FORGES  
 BOISSERIE Benjamin, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 BONNET Laura, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 BORIES Claude, ANGLET OLYMPIQUE  
 BOUCHICOT Maurice, TC HOSSEGOR  
 BOURICHA Karim, FÊTE LE MUR  
 BRICHAUX Anais, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 BRICHAUX Charlotte, BIARRITZ OLYMPIQUE

BRICHAUX Jean-Charles, TC URCUIT  
 BRUN Nicolas, STADE SALISIEN  
 BURGUE Christian, US DAX  
 BUYSSÉ Sophie, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 CAHUT Emmanuel, TC MIMIZAN  
 CAMPARA Michaël, ES MONTOISE  
 CASENAVE Karine, TC MONEIN  
 CASTAGNET Jean-Michel, TC LESCAR  
 CITRON Philippe, US DAX  
 CITRON Baptiste, US DAX  
 CLIPET Marc, CASTAIGNOS AVENIR RURAL  
 COMANDRE Jean-Louis, TC URT  
 CORET Géraldine, ANGLET OLYMPIQUE  
 CROHARE-BERLY, Jean-Baptiste, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 DARCEL Pierre, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 DARRICAU Thomas, AVIRON BAYONNAIS  
 DATCHARRY Jean-Marie, US DAX  
 DAVERAT Caroline, US DAX  
 DE BARBEYRAC Paul, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 DE KEROUARA Erwan, US POUILLON  
 DELGADO Thomas, TC BIDART  
 DELIGNE Guillaume, PS TARTAS  
 DERUYTER Sylvie, TC HOSSEGOR  
 DESCAT Pauline, STADE MONTOIS  
 DESCAT Jean-Philippe, TC VILLENEUVE DE MARSAN  
 DESTRUHAUT Guy, US DAX  
 DEVAUCHELLE Vincent, US DAX  
 DEYRES Yves, PS TARTAS  
 DIX NEUF Gérard, US DAX  
 DOREL Audrey, US HERM  
 DOURTHE Fabien, US DAX  
 DUBOS Didier, SA ST EVER  
 DUBOSCQ Aurélie, TC SOLFERINO  
 DUCASSOU Didier, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 DUCOUT Marc, STADE MONTOIS  
 DUHAU Richard, AVIRON BAYONNAIS  
 DUPROUILH Bernard, STADE MONTOIS  
 EL KARMANI Mehdi, FETE LE MUR  
 ETCHECOLAS Jonathan, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 ETCHEVERRY Jean-Bernard, ANGLET OLYMPIQUE  
 FARGUES Frédéric, PS TARTAS  
 FAVEREAU Frédéric, ANGLET OLYMPIQUE  
 FELGUEIRAS Nicolas, US DAX  
 FEUILLET Didier, TC SAINT-MARTIN-D'ONEY  
 FLEYTOUX Jean-Pierre, MUGRON FOYER DES JEUNES  
 GALEY Maxime, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 GASSAN Cédric, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 GESQUIERE Camille, TC HOSSEGOR  
 GIRAUDON Rémy, TC MOUGUERRE  
 GLATT Aurélien, ANGLET OLYMPIQUE  
 GLINEL Stéphane, STADE MONTOIS  
 GOMEZ Jean-François, TC SEIGNOSSE

GOMEZ Marie-Odile, TC SEIGNOSSE  
 GRAVISSSE Nicolas, ST PAUL SPORTS  
 HALTY Alexandre, TC BIEZ BAT BASSUSSARRY  
 HAMMIDECHE Safia, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 HERVIAUX Olivier, STADE MONTOIS  
 HIRIART Elodie, TC LABENNE  
 HOURCOURIGARAY Jean-Louis, TC ORTHEZ  
 JAUMARD Françoise, TC LABENNE  
 JAUMARD Jean-Bertrand, TC LABENNE  
 KIMMI Mohamed, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 LABANNERE Bernadette, CASTAIGNOS AVENIR RURAL  
 LABAT Marie-Flore, TC ORTHEZ  
 LABOUDIGUE Jean, SA ST SEVER  
 LALANNE François, US DAX  
 LALANNE Franck, US DAX  
 LAMAGDELAINE Bernard, LA PALIBE TARNOS  
 LAMAGDELAINE Damien, LA PALIBE TARNOS  
 LAPLACE Jocelyn, US POUILLON  
 LARRETICHE Frédéric, TC ASCAIN  
 LASSERRE Damien, LEON TENNIS CLUB  
 LAURENT Claire, TC POUYDESSEAUX  
 LAVIGNE Bruno, SA ST SEVER  
 LAVIGNE Emile, USPA  
 LEDON Olivier, US DAX  
 LEEMANS Claudine, TC CIBOURE SAINT PEE  
 LEROUX Armand, TC DENGUIN  
 LORREYTE Françoise, US DAX  
 LOUBERE Christophe, US DAX  
 MAALINE Abdallah, FÊTE LE MUR  
 MACHADO Bernard, TC SOLFERINO  
 MANDIR Fatim, FÊTE LE MUR  
 MANDON Jean, FC OLORON  
 MARTIN Elodie, STADE MONTOIS  
 MARTINEZ Bruno, US DAX  
 MARTINS Lucie, AS ST SEVER  
 MARZIOU Frédéric, TC HENDAYE  
 MAUBARTHE Véronique, TC URT  
 MELI Jocelyne, RC LINXE  
 MERCIER Thomas, TC PAU  
 MERLAUD Marie, TC ASCAIN

MESPLE-SOMPS Bénédicte, TC NAY  
 MICHELENA Christelle, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 MOIZANT Eric, TC ORTHEZ  
 MOREL Maxime, TC SAINT PIERRE D'IRUBE  
 MORETTI Jacqueline, US CAPBRETON  
 MORIN Edmée, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 MOUNOLOU Olivier, TC MOURENIX  
 MOZZICONACCI Mathieu, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 MUSIALEK Hervé, US DAX  
 NOLLA Joan, ANGLET OLYMPIQUE  
 ORTET Laetitia, TC LUY DU BEARN  
 OURAHOU Karim, FETE LE MUR  
 PARODI Philippe, TC ORTHEZ  
 PEREZ Monique, ES MONTOISE  
 PEUVREL David, BIZANOS AVENIR  
 PICHON André, US POUILLON  
 PIVARD Gislaïne, TC HOSSEGOR  
 PODEUR Yannick, TC ST MARTIN DE SEIGNANX  
 POISBLAUD Yoann, TC ST MARTIN DE SEIGNANX  
 POLLIOT Frédéric, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 POUMEYROL Fanny, US POUILLON  
 PONT Corinne, USPA  
 PONT Jean, USPA  
 PRUNIER Jean Claude, BISCARROSSE OLYMPIQUE  
 ROCHEBILIERE Emilie, US POMAREZ  
 SADOUX Guillaume, TC ST MARTIN DE SEIGNANX  
 SANTESTEBAN Mathieu, US DAX  
 SIBERCHICOT Audrey, US POUILLON  
 SIGLER Laurent, USPA  
 SOLHONNE Bastien, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 STINCO Jules, US DAX  
 STOULS Sébastien, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 TAORMINA Philippe, AS MONRFORT  
 TEURLAY Gracieuse, TC SAINTE EULALIE EN BORN  
 TICHY Véronique, ANGLET CHIBERTA  
 TOLOSA Patricia, TC URT  
 VALAT Loman, BIARRITZ OLYMPIQUE  
 VIDAL Bruno, ANGLET CHIBERTA  
 VIGATA Margaux, MAZEROLLES FR  
 ZABALA CARDOSO Imanol, BIARRITZ OLYMPIQUE

# Les Brevetés d'Etat licenciés en CBBL

## I I - LES BREVETÉS D'ETAT

### EDUCATEUR SPORTIF

#### 3ème DEGRE

Henri **CRUTCHET** - 6, Allée des Abélias - 64600 ANGLET (D) 05.59.03.00.23

### EDUCATEURS SPORTIFS

#### 2ème DEGRE

Jean-Louis **ALAUX** - Rés. "Del Carril", Appt. 204, Bat. B, Rond Point Donrémy - 64200 BIARRITZ - (D) 05.59.22.19.03. (P) 06.12.25.18.02. Fax : 05.59.22.19.03. E-mail : alaux.jean-louis@neuf.fr

Patrick **ARGVIER** - Rés. Les Hauts de Chiberta, rue Julien Castanier 64600 - ANGLET (D) 05.59.03.41.36 (B) 05.59.44.09.03. (P) 06.80.45.15.18

Roger **AUBAN** - Stade Municipal - 40150 HOSSEGOR (B) 05.58.43.53.54

Yves **CASTAINGS** - Appt. 68, 8 Avenue Charles de Gaulle - 64340 BOUCAU (D) 05.59.42.30.63. (P) 06.70.06.31.75. E-mail : ycastaings@free.fr

Jean-Marie **CASTERA** - Villa Plein Soleil, 31 rue de l'Union - 64400 OLORON (D) 05.59.36.19.06. (P) 06.72.90.25.45

Thierry **COURALET** - 34, Bld de l'attre de Tassigny - 40000 MONT-DE-MARSAN

François **DEBOURGE** - 9C, rue des Oyats - 40130 CAPBRETON (B) 05.58.90.96.00. (P) 06.75.08.08.89

Gérard **DIXNEUF** - Route de l'Hermitage - 40180 HINX (D) 05.58.89.56.57. (P) 06.86.78.94.53

Sébastien **DUGER BAROU** - Quartier Gabarn, Maison Boilà, Appt I - 64400 OLORON (D) 05.59.36.10.44. (B) 05.59.39.28.25 (P) 06.09.31.34.07

Thierry **DUPART** - 10 Bis, rue du Dr Goyenetche, Appt.57 - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ (P) 06.19.73.46.04. E-mail : thierry.dupart@free.fr

François **DUPORT** - Ligue C.B.B.L. BP 266 - 40106 DAX Cédex (B) 05.58.90.96.00

Frédéric **FONTANG** - 31, rue du Feuillage - 64140 LONS (D) 05.59.62.02.81. (P) 06.80.14.00.97. E-mail : frederic.fontang@wanadoo.fr

Henri **GONY** - 236, Allée du fronton - 40390 ST-MARTIN-DE-SEIGNANX (P) 06.75.08.08.87. E-mail : hgony@wanadoo.fr

Paulina **JACH** - 133, rue Montaigne, Appt.08 - 40600 BISCARROSSE (D) 05.58.78.19.65. (B) 05.58.82.80.33. (P) 06.81.39.87.06. Fax : 05.58.78.19.65. E-mail : miroslaw.jach@wanadoo.fr

François **LANDRIEU** - 14, rue Général Lacrambe - 64100 BAYONNE (club) 05.59.50.30.90

Pascal **LASSERRE** - Ligue C.B.B.L. BP266 - 40106 DAX Cédex (P) 06.13.52.82.52. E-mail : pascallasserre@fft.fr

Hervé **MUSIALEK** - 12, rue de la Sablière - 40100 DAX (B) 05.58.74.41.33. (P) 06.86.38.91.19. E-mail : herve.musialek@wanadoo.fr

Angélique **OLIVIER** - TC Pau (C) 05.59.30.41.78

André **PIVARD** - 104, avenue Jean Lartigau - 40130 CAPBRETON (D) 05.58.72.17.28

Jean-Louis **RANCEZOT** - TC La Vallée, 36 rue Magendie - 64110 GELOS (B) 05.59.06.53.86. (P) 06.83.87.75.67

Sylvie **SALLABERRY** - Quartier Hasquette - 64240 HASPARREN (P06.14.69.48.72

Thierry **VELEZ** - Rue de la Chapelle, le Hameau des Vagues, Bât. C - 64210 BIDART (P06.70.20.68.06. E-mail : thierry.velez@wanadoo.fr

### EDUCATEUR SPORTIF

#### 1er DEGRE

#### TITULAIRE DU TRONC

#### COMMUN 2ème DEGRE

Jérôme **HELIN** - 5, Rue Ste Madeleine - 64600 ANGLET (B) 05.59.01.64.74. (P06.13.80.76.93

Franck **LEMESLE** - Maison "Loubère" - 40090 SAINT-MARTIN-D'ONEY (P06.63.18.22.61

### EDUCATEURS SPORTIFS

#### 1er DEGRE

#### TITULAIRES DE LA PARTIE

#### SPECIFIQUE DU 2ème DEGRE

Christian **LALANNE** - 5, avenue du Pays de Born - 40000 MONT-DE-MARSAN (P06.08.62.38.12

### EDUCATEURS SPORTIFS

#### 1er DEGRE

Michel **ABADIE** - 17, rue du Colonel Betboy - 64530 PONTACQ (D) 05.59.53.50.21. (P) 06.66.88.58.87. E-mail : abadiefamille@wanadoo.fr

Jean-Philippe **ABSIL** - Villa "Bero Pinke", 186 avenue des Lanusquets - 40150 HOSSEGOR (D) 05.58.43.68.72. (P) 06.74.97.39.81. E-mail : jabsil@wanadoo.fr

Catherine **ALZATE** - Villa "Lanartéar", Avenue des Mimosas - 64700 HENDAYE (D) 05.59.20.00.02.

Nathalie **ARNOUX PRESLE** - 19, av. de la République - 64110 GELOS (D) 05.59.06.25.58

Johann **BAGET** - 8, Rue du Baron d'Este - 64140 BILLERE (P) 06.63.46.04.29. E-mail : johann.baget@laposte.net

Céline **BANNMEYER** - 19 bis, rue Victor Hugo - 64200 BIARRITZ (P) 06.62.23.86.50

Vincent **BANNMEYER** - 19 bis, rue Victor Hugo - 64200 BIARRITZ (P) 06.60.27.22.92

Marc **BANZATO** - 32, rue Lespy - 64000 PAU - (B) 05.59.81.27.69

Sébastien **BATS** - 421, rue A. Cadilhon - 40000 MONT-DE-MARSAN (P) 06.10.80.19.49

François **BONIFACE** - 6, Hameau des tourterelles, 15.15 Avenue Charles de Gaulle - 40510 SEIGNOSSE (D) 05.58.72.88.13. (P) 06.70.06.27.59

Nicolas **BRUN** - 56, avenue de la Trinité - 64270 SALIES DE BEARN - (D) 05.59.38.04.40 (P) 06.03.90.45.25. E-mail : nico-starten@wanadoo.fr

Jean-Luc **CANAVATE** - 2, Terrasse du Docteur Talamon - 64800 NAY (D) 05.59.92.91.28. (P) 06.89.90.94.76

Frédéric **CASENAVE** - Chemin Bernat Chinoy - 40660 MOLIETS (D) 05.58.48.58.87. (P) 06.16.95.20.45 Fax : 05.58.48.58.87. E-mail : molietstennis@aol.com

Laurent **CAVALIERE** - 10, allée de Passecan - 40140 SOUSTONS (P) 06.83.16.46.45

Christophe **CAZAUX** - 7 bis, rue de Céros - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX ((D) 05.58.91.57.11. (P) 06.70.64.19.52

Yves **CHAUDIERE** - 38, rue Séverin Latappy - 64340 BOUCAU (D) 05.59.64.96.81. (P) 06.85.29.88.37

Eric **CHEVALIER** - 4, rue d'Espagne - 64100 BAYONNE (P) 06.86.37.04.40. E-mail : daniele.chevalier4@wanadoo.fr

Audrey **CONRAD** - Maison Sansoun - 64270 LEREN (P) 06.13.59.26.04. E-mail : audrey.conrad@aol.com

Stéphane **COURBET** - Résidence Hadiana, 85 Avenue du Mal Leclerc - 64000 PAU (P) 06.70.88.64.63

Jean-Philippe **D'ACUNZO** - Domaine Lagardère, 49 rue de Lagardère - 64000 PAU (D) 05.59.30.70.94 (B) 05.59.80.13.72. (P) 06.16.34.34.01

Philippe **DALES** - 45, Avenue Béziou - 64140 BILLERE (D) 05.59.72.81.36. (P) 06.16.49.75.44

Sébastien **DARRIGOL** - Maison Maldan - 64240 BRISCOUS - (D) 05.59.31.70.97. (P) 06.20.56.26.27

Jean Sébastien **DAURIAT** - 220, chemin du Pouy - 40120 POUYDESSEAUX (D) 05.58.93.97.38. (P) 06.18.75.59.97

Gustavo **DE LOS SANTOS** - 42, Impasse de l'Arriou - 40370 BOOS

Sylvie **DERUYTER** - Avenue Croix du Sud - 40130 CAPBRETON (D) 05.58.72.11.17 (P) 06.84.62.92.39

Henri **DESTANDAU** - 14, rue Wlérick - 40100 DAX  
Damien **DIEUDONNE** - 1178, chemin Vignats - 64110 JURANCON (D) 05.59.06.45.09. (P) 06.16.75.86.32. E-mail : damien.dieudonne@wanadoo.fr

Nicolas **DONA** - 1, rue Aliénor d'Aquitaine - 64290 GAN (D) 05.59.21.83.95. (P) 06.82.83.29.41

Jean-Patrice **DUBOUILH** - Quartier Lafontan - 64410 ARZACQ (D) 05.59.04.53.52. (P) 06.89.54.13.03. E-mail : patricedubouilh@wanadoo.fr

Stéphane **DUGAST** - 220, rue du Ciste - 40600 BISCARROSSE (D) 05.58.78.20.67. (P) 06.11.24.58.87

Stéphanie **DUSSAUT** - Maison Escornebéou, Route de Dax - 40180 SAUBUSSE (D) 05.58.57.32.72. (P) 06.87.12.35.72. E-mail : ladus@free.fr

Ali **EL KARMANI** - 3, rue du Hédas - 64000 PAU (P) 06.20.81.43.27. Fax : 05.59.80.27.69. E-mail : fetelemurpau@yahoo.fr

David **FOIX** - 59, chemin Latare - 40290 MISSON (D) 05.58.98.33.36. (P) 06.77.76.16.06

Michel **GALEY** - 48 bis, rue de Chassin - 64600 ANGLET (D) 05.59.03.52.19. (B) 05.59.01.64.74. (P) 06.70.92.57.74

Sylvie **GARDETTE** - 27, impasse des Marmottes - 40150 HOSSEGOR (D) 05.58.43.54.55. (P) 06.11.66.74.23. Fax : 05.58.43.54.55. E-mail : sgarrette@wanadoo.fr

Cyril **GESNOT** - Tennis Club Mimizan (C) 05.58.09.07.67

Patrice **HANUS** - Garden Tennis Club, Av. Marcel Prévost - 40150 HOSSEGOR (B) 05.58.43.55.39. (P) 06.71.26.37.47. E-mail : patrice.hanus@fft.fr

Christophe **HELIN** - 30, rue du 11 novembre, " Les Bois de Jouandic " C4 - 64340 BOUCAU (D) 05.59.64.94.66. (P) 06.62.00.09.27. E-mail : chelin@wanadoo.fr

Franck **HERVY** - 59, Avenue Léon Blum - 40400 TARTAS (P) 06.89.17.98.04

Claude **HONTA** - 6, rue Elissacilio - 64700 HENDAYE (B) 05.59.20.02.73. (P) 06.16.90.71.68. E-mail : claudehonta@yahoo.fr

Christophe **JAQUET** - rés. L'Airial Bât. B, 30 rue Louis Jouvét - 40220 TARNOS (D) 05.59.56.92.98 (P) 06.99.39.76.98. E-mail : chris.jaquet@laposte.net

Pascale **KINNA** - 151, Chemin d'Errepira - 64210 GUETHARY (P) 06.82.48.28.39. E-mail : cpkinna@libertysurf.fr

Guy **LABAU** - 21, rue Révol - 64400 OLORON (D) 05.59.39.57.18

Michel **LABRIC** - 4, rue Bayolle - 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Etienne **LALANNE** - 4, av. du Cardinal Lavigerie - 64100 BAYONNE (P) 06.13.15.20.81

Olivier **LANSAMAN** - 16, rue de la Potagère - 40700 HAGETMAU (P) 06.08.03.70.05. E-mail : lansamanolivier@yahoo.fr

Christian **LARRALDE** - La Jonque, Lieu dit Riston - 40230 SAUBION (P) 06 86 07 35 68

Jean-Bernard **LARRETCHÉ** - 31, rue de Lehena - 64500 CIBOURE (D) 05.59.47.93.23. (P) 06.15.42.44.94.

Jean-René **LASSERRE** - Chemin Borda Berri - 64122 URRUGNE (D) 05.59.54.61.47. (P) 06.18.87.56.46

Olivier **LUCAS-GROUSSET** - Rés. Les Pleiades, 6 rue Auguste Renoir - 64000 PAU (D) 05.59.14.91.34. (P) 06.86.74.55.65. E-mail : celilive@free.fr

Carolina **MARINELLI** - 2, rue Andurandegi, Kosta Garaya - 64250 SOURAIDE (P) 06.86.66.13.66

# Les Brevetés d'Etat licenciés en CBBL

Christophe **MARTINET** - 5, impasse de Lagoué - 64230 LESCAR (D) 05.59.81.05.64.(P) 06.12.54.01.53. E-mail : christophe.martinet@cegetel.com

Pascal **MAUBARET** - 2, Rue Lavernis - 64200 BIARRITZ (P) 06.79.84.37.50

Sébastien **MOLINO** - TC Denguin (P) 06.08.68.28.95  
 Pascal **MONTEAU** - 67, rue Pasteur - 64320 BIZANOS (P) 06.76.91.09.11

Maritxu **PARAGE** - 4, Allée de l'Iraty - 64600 ANGLET (P) 06.61.59.01.47

Stéphane **PEDEBOSQ** - Lotissement Latine 76, rue Robert Schumann - 40990 ST PAUL LES DAX (D) 05.58.91.08.86. (P)06.84.05.93.80. E-mail : steph.pedebosq@wanadoo.fr

Yves-Marie **PEPIN** - Bd de l'Espérance - 40500 SAINT SEVER (D) 05.58.76.22.12 (B) 05.58.76.09.59. (P) 06.83.58.16.88. E-mail : yves.marie.pepin@wanadoo.fr

Christian **PERRIER** - Quartier Lasserre - 40170 LIT ET MIXE (D) 05.58.42.46.59

David **PEUVREL** - 38, avenue de l'Yser - 64320 BIZANOS (P) 06.15.75.41.96

Benjamin **PLONGENET** - 18, Avenue Général Leclerc-64110 JURANCON (P) 06.77.87.18.42

Fanny **POMME** - Route du Calvaire - 64800 LESTELLE BETHARRAM (P) 06.60.44.68.90

Pierre **PORTAIL** - Appartement 2, 9, rue de Foix - 64000 PAU (P) 06.81.50.83.45

Gérard **PREDIERI** - Oïan alde - 64500 CIBOURE

David **PRIOR** - I, rue Fossié - Rés. Bassano - 64000 PAU (P) 06 20 57 62 57

Rivo **RAJOHARISON** - 39, rue Brémontier - 40160 PARENTIS EN BORN (D) 05.58.78.54.75. (P) 06 81 83 75 84

Julien **RENARD** - 7, Impasse du Relais - 64140 LONS (B) 05.59.72.86.13. (P) 06.61.91.22.55

Bruno **RENOULT** - 661, rue Cantegrit - 40230 BENESE MAREMNE (D) 05 58 72 58 93 (P) 06 09 79 43 95 E-mail : b.renoulr@wanadoo.fr

Nicolas **SABAS** - 53, Avenue d'Anglet - 64200 BIARRITZ (D) 05.59.74.07.68 (B) 05.59.01.64.74. (P) 06.15.77.12.49

Stéphanie **SAGASPE** - 4, rue d'Alminoritz - 64990 ST PIERRE D'IRUBE

Franck **SANSEMAT**

Nicolas **SAUZON** - 46, avenue Jean Mermoz - 64000 PAU (B) 05.59.06.53.86 Fax (B) 05.59.06.21.83

Jérôme **SERRULAZ** - Au Tuc, Route de Tyrosse - 40230 SAUBION (D) 05.58.72.27.93. (P) 06.07.25.08.41. E-mail : mina4@club-internet.fr

Benoit **THIERCY** - Chemin de Cantegrouille - 40230 ST GEOURS DE MAREMNE (D) 05.58.57.46.38.

(P) 06.07.26.56.17. E-mail : benoit.thiercy@wanadoo.fr

Serge **VICTOR** - Route d'Arzacq - 64230 SAUVAGNON (D) 05.59.33.12.25. (B) 05.59.33.22.12.

Laurent **VIGUIER** - Le Grand Tress - 40170 ST JULIEN EN BORN

Denis **VINCENT** - 21, lot. Des Bains - 40180 SAUBUSSE (D) 05.58.57.45.54 (B) 05.58.56.63.26 ou 05.58.56.63.88. (P) 06.87.33.50.37

Pierre **VINCENT** - Lot. de Béroy - 40090 BASCONS (D) 05.58.52.96.21

Benjamin **VOIRON** - 2, rue de Bel Air - 64990 ST PIERRE D'IRUBE

# Les Initiateurs Fédéraux 2ème degré

Pris en compte au 28 août 2006

## I 2- LES INITIATEURS FÉDÉRAUX 2ÈME DEGRÉ

**ABADIE** Sandrine, TC LUY DE BEARN  
**ALLEMAND** Eliane, UC CAPBRETON  
**APESTEGUY** Christine, TC ORTHEZ  
**BASTIAT** Aimé, AMOU ETOILE AMOLLOISE  
**BERDOU** Florian, BISCARROSSE OLYMPIQUE TC  
**BERNEDE** Joël, US BROCAS  
**BOISOT** Anne, US DAX  
**BONZOM** Jean-Marc, ASPPT CÔTE BASQUE  
**BOUCHER** Annie, TC BIDOS  
**BOUCHER** Patrick, ES MONTOISE  
**BURGUE** Christian, US DAX  
**CARRERE** Florian, BIZANOS AVENIR  
**CASAMAYOR** Michel, TC SAUVETERRE  
**CASENAVE** Karine, TC MONEIN  
**CAZEAUX** Cyril, TC SAUVETERRE  
**CHAPPAZ** Bernard, AS SOUSTONS  
**CLAEYSSENS** Alexis, TC PAU  
**CLIPET** Marc, TC CASTAIGNOS  
**COIGNUS** Gilles, TC LESCAR  
**CONCA** Alain, ANGLET OLYMPIQUE  
**DARRIEUX** Stéphane, TC BENESSE MAREMNE  
**DARRINE** Pierre, US DAX  
**DEARY** Lindsay, TC MOURENX  
**DECLA** Laetitia, US POUILLON  
**DELORT** Rémy, TC PAU  
**DELZON** Brigitte, TC ST PIERRE DU MONT  
**DEYRES** Yves, PS TARTAS  
**DORE** Joël, US DAX  
**DOURTHE** Fabien, US DAX  
**DOUBOURG** Valérie, ANGLET OLYMPIQUE  
**DUCOS** Nicolas, TC MOURENX  
**FERNANDEZ** Michel, TC LESCAR  
**GABILLARD** Françoise, STADE MONTOIS  
**GALEY** Marie-Dominique, BIARRITZ OLYMPIQUE  
**GALLARDO** Joël, BIARRITZ OLYMPIQUE  
**GARCIA** Christophe, TC MIMIZAN  
**GERMAIN** Nicolas, ASPPT PAU  
**GOMES** Rui, ANGLET OLYMPIQUE  
**GOUJON** Jean-Sébastien, TC ST JEAN DE LUZ  
**HALTY** Alexandre, TC BIEZ BAT BASSUSSARRY  
**HOUCOURIGARAY** Benjamin, TC ORTHEZ  
**HOURLILLE** Renée, TC MONEIN  
**HUE** Christophe, USPA  
**IPARRAGUIRRE** Angèle, TC BIDART  
**JALCE** Maryline, ANGLET OLYMPIQUE  
**JOLY** Caroline, TC SEIGNOSSE  
**JUNQUA** Jean-Pierre, ASTC LE GAILLOU  
**KOUADIO** Edmond, TC ORTHEZ  
**LABAT** Benoît, TC ST JEAN DE LUZ  
**LAGUIAN** Ludovic, MOLIETS TENNIS GOLF  
**LAJUS** Jean-Philippe, ASPPT PAU  
**LAPIN** Wilfried, BISCARROSSE OLYMPIQUE TC

**LAVIE** Vladimir, TC LES BRUYERES  
**LE ROUX** Armand, TC DENGUIN  
**LEEMANS** Claudine, TC CIBOURE ST PEE  
**LOPEZ** Eric, TIM BASCONS  
**MALAFAlA** Jean, ST PAUL SPORTS  
**MARCELET** Céline, US TYROSSE  
**MARSAA** Nathalie, TC BILLERE  
**MARTINET** Eda, TC LESCAR  
**MERCADAL** Jean-Jacques, TC ST PIERRE DU MONT  
**MESSIE** Bernadette, OEYRELUY ESPERANCE  
**MINVIELLE** Anne-Marie, TC DENGUIN  
**MUNDUBELTZ** Valérie, TC ST JEAN DE LUZ  
**NOUGARO** Marie-Ange, TC ORTHEZ  
**OLIVA** Hervé, TC PAU  
**PEYREGNE** Bruno, TC CIBOURE ST PEE  
**PEYRESBLANQUES** Christophe, TC BILLERE  
**PEYRESBLANQUES** Laurent, TC BILLERE  
**PONCHET** Olivia, ASTC LE GAILLOU  
**PONCHET** Yohan, ASTC LE GAILLOU  
**RAMOS** Eugène, ANGLET OLYMPIQUE  
**RAYSSIGUIER** Sébastien, AS SOUSTONS  
**REGNIER** Mickael, TC PAU  
**RODRIGUEZ** Josiane, TC LESCAR  
**ROUSSON** Laurence, TC LUY DE BEARN  
**SAINT JEAN** Dominique, US DAX  
**SAINT VILLE** Grégoire, BIARRITZ OLYMPIQUE  
**TAORMINA** Emeline, AS MONTFORT  
**TEIXEIRA** Arthur, AS SOUSTONS  
**TEURLAY** Gracieuse, TC STE EULALIE EN BORN  
**TICHY** Véronique, TC ANGLET CHIBERTA  
**TILLO** Pierre, VIEUX BOUCAU CS  
**TOURON** Yvette, TC ARTIGUELOUVE  
**VALAT** Philippe, BIZANOS AVENIR  
**VERGE** Jean-Luc, BIZANOS AVENIR  
**VERGEZ** Astrid, ST PAUL SPORTS  
**VIDAL** Bruno, TC ANGLET CHIBERTA  
**VINACUA** Pascal, TC AUREILHAN  
**ZAPATA** Guy, ASPPT MONT DE MARSAN

## Les remerciements

La Ligue CBBL tient à remercier tous les annonceurs publicitaires du Bulletin Officiel 2006 dont :

**TENNIS PIERRE JAUFFRET  
TENNIS JEAN BECKER  
SAE TENNIS D'AQUITAINE  
DECOTURF  
CALICEO  
MC DONALD'S  
LOU BALUBE  
TARKETT  
BALLE DE MATCH  
CAMPING ALBRET  
COLAS  
GROUPE MCI  
SOLS SPORTIFS ENTREPRISE & SUD TENNIS  
HERTZ  
WALTER SAS  
TENNIS CLUB DU GAILLOU  
LE PIGNON GRILLÉ  
SOFT B TENNIS  
CAMPS D'ENTRAINEMENT TENNIS JEAN-MARIE CASTERA  
MATHIS  
ENVIROSPORT**

et bien sûr nos partenaires officiels qui sont :

**BNP PARIBAS  
PERRIER  
DUNLOP  
RFM  
LA CENTRALE DES CLUBS  
FRANCIS LAVIGNE DÉVELOPPEMENT  
LANDES MUTUALITÉ**